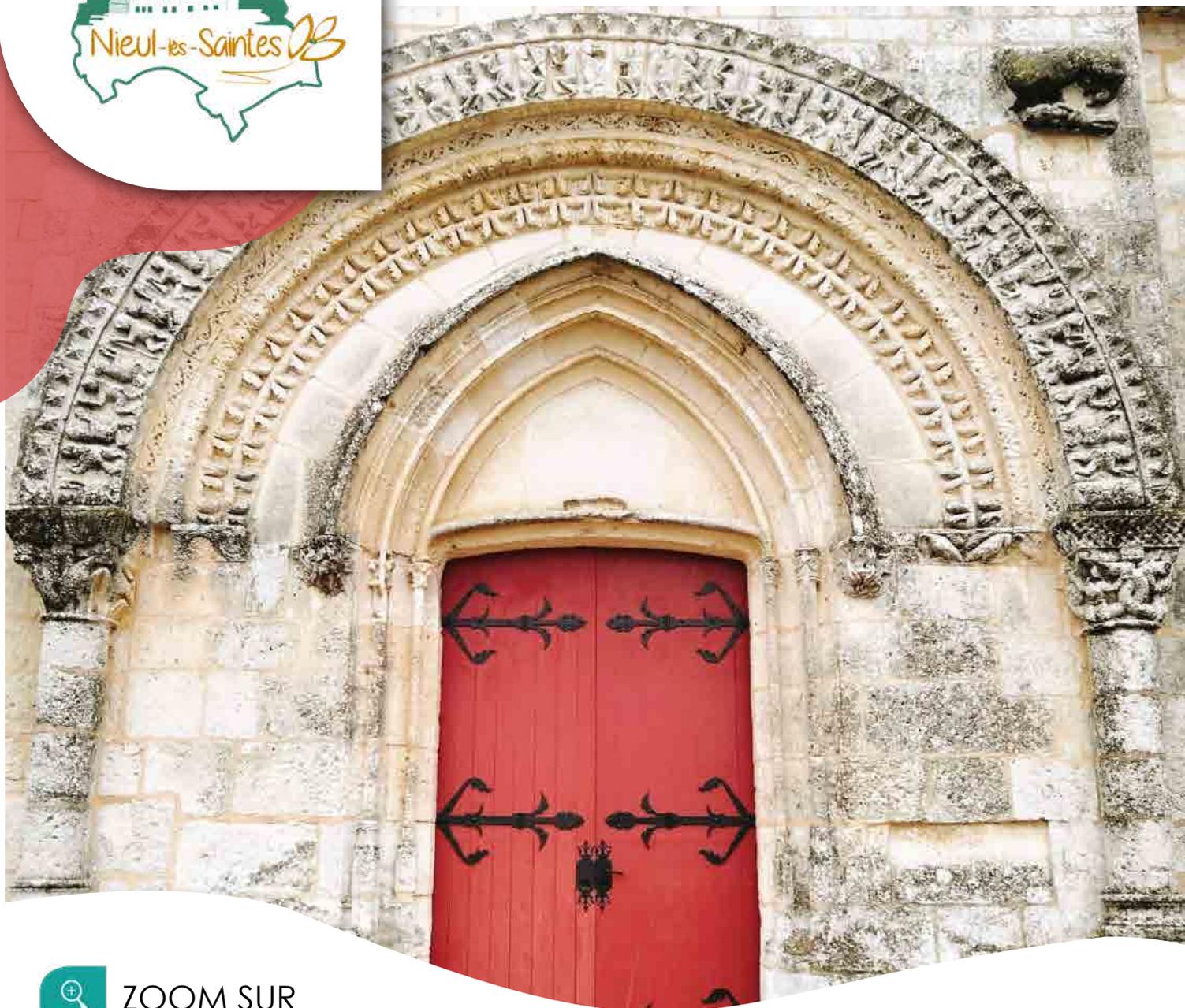


BULLETIN MUNICIPAL

Nieul-lès-Saintes

#7 - Avril 2023



ZOOM SUR

La création du comité des fêtes



Les travaux de rénovation



L'entretien avec Elina CARRY



RSS-Championnat de France Artistic REIMS

État civil

de mai 2022 à mars 2023



Bienvenue à

Capucine EHLEN SIBUET
le 14/04
...
Jade MARTIN
le 15/05



Félicitations aux jeunes mariés

François EHLEN
et Karen SIBUET
le 28/05
...
Julien PRIOUX
et Elodie HERAUD
le 04/06



Toutes nos condoléances

Simone LANGLOIS
le 02/05
...
Joël TUBOEUF le 06/05
...
Dominique DEJOIE
le 27/06
...
Claire BOISSON
le 04/07
...
Guy RATAUD le 10/07
...
Roger NOBLET le 29/07
...
Patrick DURAND
le 29/07
...
Claude PETIOT le 01/08

INFOS PRATIQUES

Mairie de Nieul-Lès-Saintes
3 Rue Rouyer Guillet, 17810

CONTACT MAIRIE :

05 46 92 95 08
 mairie@nieul-les-saintes.fr
 nieul-les-saintes.fr
 @NieulLesSaintes17810

CONTACT MAIRE :

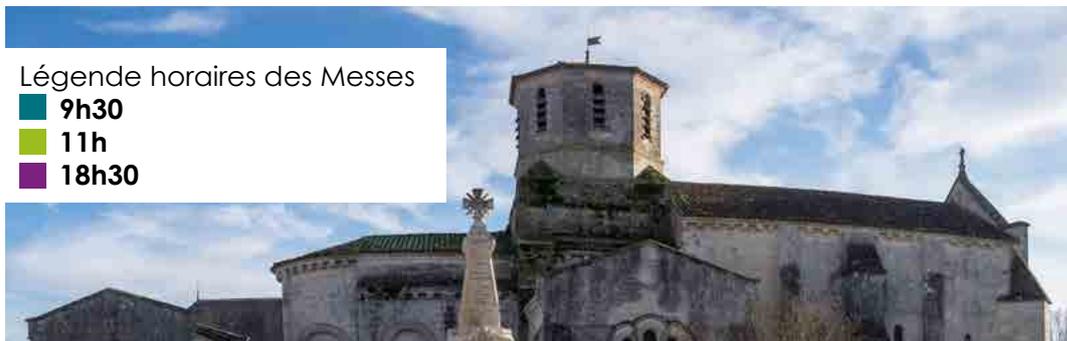
Mikaël Moinet
 07 89 42 41 23
 mikael.moinet@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE :

lundi 08:30–11:30
mardi 13:00–18:00
mercredi 09:00–12:00
jeudi 13:00–17:00
vendredi 13:00–16:00
samedi Fermé
dimanche Fermé

Légende horaires des Messes

9h30
 11h
 18h30



Lieux	Dates des Messes				
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Saintes					
St Vivien	22	13/27	10/24	8/15	12
Ste Eustelle	23/29	6/20/28	3/17/25	1/16/23/29	5
St Pierre	23/30	14/18/21/28	4/11/18/25	2/11/16/23/30	6/13
St Eutrope					
Abbaye aux dames					
Autres communes					
Courcoury		18			6
Varzay		14			13
Nieul-lès-Saintes		21			
Ecurat	30			30	
Thénac			4		
Pessines			11		
Fontcouverte					
Les Gonds				2	
Chermignac				9	
La Clisse				22	
Saint-Georges-des-coteaux			18		

Bulletin Municipal, papier ou numérique ?

Une version dématérialisée du bulletin municipal est disponible sur le site internet de notre commune : www.nieul-les-saintes.fr

Le bulletin a été réalisé par la commission communication : Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON, Patrick CHALMETTE, Gaëlle BRUNET, Christelle METAYE, Stéphanie ARMAND, Gérard AUXIRE
Crédits Photos : ©Patrick Chalmette
©Mikaël Moinet, ©Johnny Carry
©Samuel Passetemps, ©création
2023 : Ludivine Cresson
Éléments graphiques : freepik.com

ÉDITO DU MAIRE

Chères Nieulaises, chers Nieulais,

2022 aura été une année riche en projets pour notre commune et nous avons démarré 2023 avec la même dynamique et la même volonté. Nous souhaitons poursuivre la valorisation de notre centre bourg, l'entretien des chemins communaux et des hameaux et l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale de nos bâtiments communaux. Nous engageons également un travail de valorisation extérieure de la salle des fêtes afin de rendre cet espace plus accueillant et plus champêtre.

Cette année, nous avons le plaisir de constater que de nombreuses subventions seront attribuées à notre commune pour la faisabilité de nos projets. Nous évoluons en respectant scrupuleusement nos finances et sommes heureux de constater que l'exercice 2022 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 162 488,17 euros. D'année en année, cette bonne gestion nous permet d'engager chaque exercice comptable en toute sérénité. 2023 sera de nouveau une année dynamique afin d'apporter aux habitants de notre commune un cadre de vie de plus en plus paisible et agréable.

Le conseil municipal a voté le budget prévisionnel le 21 mars dernier et nous sommes satisfaits de vous communiquer les axes majeurs à travers cette édition.

C'est toujours avec beaucoup de motivation et avec une vision valorisante pour notre territoire que nous continuons de gérer Nieul-lès-Saintes pour les années à venir. Cette perspective dépasse bien évidemment ce mandat en raison des projets structurants que nous envisageons. Qu'il me soit permis, au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, de vous souhaiter un très agréable printemps. Profitons des jours ensoleillés à venir en étant bienveillants et respectueux avec celles et ceux qui nous entourent.

Mikaël Moinet



Sommaire

 Nieul en images	4-5	 Énergies	28-30
 Délibérations conseils municipaux	6-23	 Infos diverses	31-38
 Tribune libre	23	 Événements et cérémonies	39-45
 Interview	24	 Bibliothèque	46-47
 Patrimoine	25	 Parole aux associations	48-51
 Projets	26-27	 Fêtes des voisins	52



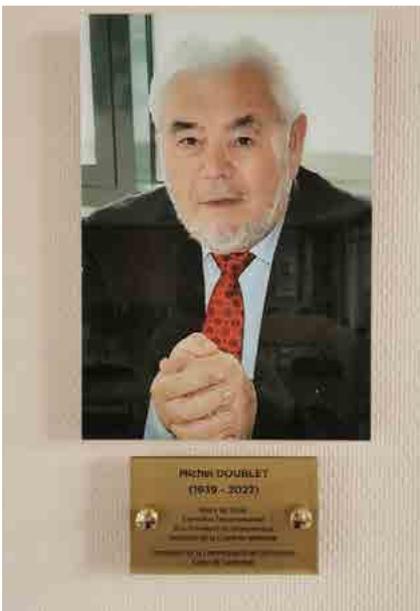
La boîte à rando de la CDC se situe sur le parking de la salle des fêtes !



Déc 22 - Repas de fin d'année à l'école !



Déc 22 - Le marché de Noël de l'école



2022 - Décès de Michel Doublet



Déc 22 - Le goûter de Noël



Tout au long de l'année, notre fanfare officielle ZOC/ADLIBITUM nous accompagne lors des événements festifs et cérémonies !



Les Chemins de mémoire rendent hommage aux aviateurs disparus



Dépôt de gerbe à Nieul-lès-Saintes, avec Éloïse Parade et son frère, Enael.



Juillet 22 - Les chemins de mémoire

Ce dimanche 17 juillet, d'anciens combattants, l'historien Michel Souris, le maire d'Écurat, Bernard Chaigneau, les porte-drapeaux et d'autres élus ont embarqué à bord de véhicules militaires d'époque, accompagnés par Jean-Claude Quetier pour rejoindre la route de la Croix à saint-vaise. Pierre Berrochian, en charge du protocole, y a fait déposer une gerbe, au pied de la stèle.

Mosquito de la R.A.F. abattu le 22 juillet 1944, faisant trois morts (Edward Philip, Andrew Horrex et Reginald Howard Harrison), et le B.17 « Little Girl II » faisant un mort (le capitaine Charles Donald Cole). La cérémonie rend aussi hommage à Adrien Besson, décollé pour avoir aidé un pilote.

La jeunesse prend le relais
La seconde étape emmène le convoi à Rochevert, sur Nieul-lès-Saintes. Un mor est dit pour Marie-Claire Boisson, qui avait fait installer la stèle, et qui avait été accueillie en 2001, malheureusement décédée la semaine précédente.

La procession est ensuite amenée à saluer les porte-drapeaux, en croisant Éloïse Parade (7 ans) et son frère Enael (10 ans) sur les rangs. De l'émotion à l'état pur, car avec cette jeunesse, le souvenir de mémoire reste effectif », soutiennent les élus.

Au moulin des Jougères, Bernard Chaigneau, maire d'Écurat, a prononcé son allocution devant un public fidèle. Beryl Dennett Stannard, présidente de la Royal Air Force Association du Sud-Ouest de la France, a clôturé la cérémonie, avant de terminer à la mairie par un vin d'honneur.

Francis Barry



Déc 22 - Repas de fin d'année des agents municipaux.



Sept 22 - La fête au village





Délibérations

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU – Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY - Fabien CHABOISSEAU.

Recrutement de vacataire – service technique

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, au service technique pour face à des besoins ponctuels liés à la saison estivale, nécessitant des compétences spécifiques et le permis de certains engins. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire par le biais d'un arrêté, dans lequel la durée et les fonctions du vacataire y seront mentionnées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour, à l'unanimité.

Définition du prix de vente d'une parcelle

Par délibération n°202136 en date du 23 septembre 2021, l'assemblée avait approuvé la vente partielle d'un chemin communal situé entre les parcelles privées AP 321 et AP 90, dans la rue des oiseaux.

Le maire propose aux conseillers municipaux de déterminer le prix de vente, afin de solliciter le notaire en charge de la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sachant que la parcelle se trouve en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, décide de fixer le prix à 45€ par mètre carré, et confirme que les frais de division parcellaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, compte-tenu de sa demande d'acquisition.

Pour, à l'unanimité.

Accès au contrat aux tarifs réglementés - EDF

Monsieur le maire explique que la loi autorise certaines collectivités à bénéficier d'un contrat aux tarifs réglementés d'EDF.

Les critères d'éligibilité à ce contrat sont :

- Disposer d'un budget de fonctionnement de moins de 2 millions d'€
- Employer moins de 10 salariés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à souscrire un contrat aux tarifs règlementés avec la société EDF, compte tenu de son éligibilité, et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Recrutement d'un agent éligible au contrat PEC

Monsieur le maire rappelle le dispositif du Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à minima de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, renouvelables pour 6 mois sauf conditions particulières, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste :

- En période estivale (entre le 1er mai et le 31 octobre)
- Entretien des espaces verts du bourg (désherbage, fleurissement, arrosage, tontes, tailles)
- Entretien du cimetière
- En période hivernale (entre le 1er novembre et le 30 avril)
- Entretien des espaces verts du bourg et du cimetière
- Tâches polyvalentes d'entretien et petits travaux des bâtiments communaux
- Aide ponctuelle aux petits travaux de voirie en collaboration avec l'agent titulaire

• Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 24h

• Rémunération : (SMIC + 10%)

autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Le maire ayant quitté la séance, Gérard Auxire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune, de l'exercice 2021.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard Auxire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Pour, à l'unanimité.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	245 385,61€	576 513,07€
Recettes	173 516,24€	760 906,63€
Excédent	-71 869,37€	+184 393,56€

Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2021

Monsieur le maire évoque le résultat du compte administratif 2021,

Le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 184 393,56€ ;
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 71 869,37€
- des restes à réaliser de dépenses de : 46 104,19€
- des restes à réaliser de recettes de : 46 229,36€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat 2021 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : 112 649,36€
- Affectation en réserve (1068) : 71 744,20€
- déficit d'investissement reporté : 71 869,37€

Pour, à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 avril 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU – Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY- Fabien CHABOISSEAU.

Était absent excusé : Maurice MEKIES qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Vote des taux d'imposition 2022

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition reçus par la commune sur l'exercice 2022, il a été suggéré de conserver les taux équivalents à l'année précédente. Le conseil municipal après avoir délibéré, propose de valider les taux suivants, pour 2022 :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit correspondant
Foncier bâti	848 300	37.47	37.47	317 858
Foncier non bâti	67 900	48.59	48.59	32 993
TOTAL				350 851

Pour, à l'unanimité.

Adhésion « Les maires pour la planète »

Le maire rappelle que l'association "Les Maires pour la Planète" recense les bonnes pratiques environnementales des communes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Celle-ci a été créée en 2019 dans le département de la Charente Maritime par le maire de Bourgneuf, Paul-Roland VINCENT.

Il évoque ensuite l'intérêt d'adhérer à cette association :

Un réseau de plus de 110 communes engagées dans le département, parce que le collectif est essentiel pour avancer.

- Un partage d'initiatives inspirantes et de ressources dans sa newsletter mensuelle, son site internet ainsi que sur sa page Facebook.
- Une opportunité de faire connaître les idées des élus et leurs réalisations pour la planète à l'échelle du département et au-delà.
- Des ateliers mensuels animés par divers acteurs du territoire sur différentes thématiques pour répondre aux attentes des élus.
- Des visites sur le terrain pour découvrir des réalisations concrètes.
- Une mise en relation entre les élus et les acteurs de la transition écologique pour accompagner leurs projets.
- Une veille réglementaire en matière environnementale.
- L'organisation d'une journée de rencontres annuelle entre tous les adhérents.
- La participation à des événements engagés.

Le montant de la cotisation est lié à la strate démographique, soit 25€ pour les communes de moins de 1500 habitants. Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à adhérer à cette association, et à s'acquitter de la cotisation.

Pour, à l'unanimité.

Subventions aux associations 2022

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick CHALMETTE, afin qu'il fasse un point sur les demandes de subvention des associations reçues.

Au regard de plusieurs dossiers non rendus, qui semble provenir d'une tâche fastidieuse pour les associations, il est suggéré, pour l'année prochaine d'octroyer une subvention « de base » à chaque association, tout en permettant une demande officielle, liée à un besoin de financement précis et détaillé. Malgré tout, les associations seront contraintes, chaque année, de fournir un bilan financier de l'année n-1, à la municipalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose l'attribution des subventions suivantes :

- ACCA Chasse 100€
- Amicale Nieulaise 1200€
- Association Choreform 350€
- Association Festykids 300€
- Avenir Cycliste 700€
- Union Fédérale des Anciens Combattants 150€
- La Poignée d'Amis 80€
- Les motards santons 300€
- Les Croquenots Nieulais 300€
- Sol Can Po 200€
- Tom Pouce 400€
- Tour Cycliste Féminin 200€
- Tennis club Saint Georgeais 5€ par enfant Nieulais inscrit au club
- Football club de Saint Georges des coteaux 5€ par enfant Nieulais inscrit au club

Pour : 13 / Abstentions : 1

(les membres du conseil municipal faisant partie du bureau d'une association citée ci-dessus, s'abstiennent).

Budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	357 317,04€	724 864,86€
Recettes	357 317,04€	724 864,86€
Excédent/Déficit	0	0



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 juin 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Stéphanie ARMAND - Brigitte BOURSIQUOT

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY- Maurice MEKIES.

Était absent excusé : Fabien CHABOISSEAU - Martine HERVEAU

Avant de débiter la séance, le maire accueille des intervenants venus présenter leur projet à la municipalité :

- Deux collégiens Nieulais ont travaillé sur la demande d'installation d'un Skate Park à Nieul-Lès-Saintes. Après avoir distribué un schéma des structures souhaitées, ils ont évoqué les atouts de ce type de projet pour les jeunes de la commune. Le maire a ensuite expliqué que les élus discuteraient de la faisabilité d'un skate park, et qu'un retour leur sera apporté dans les prochaines semaines.
- Morgane Fotius, de CYLCAD est venue expliquer aux élus les raisons des hausses tarifaires de la redevance d'ordures ménagères. Une communication sur le tri sélectif a été rappelée. Aussi, des modifications de collecte par la société Brangeon s'opéreront en fin d'été, dans le but d'automatiser les ramassages avec un véhicule plus moderne. Des marquages seront effectués au sol, afin d'indiquer aux administrés où leur bac devra être placé, et une signalétique précisant le sens du bac, sera apposée sur chaque container entre août et septembre. Enfin, elle a évoqué, pour 2023, le projet retenu par les élus du territoire, de remettre en place le compostage, avec un système de bac à compost que les particuliers pourront installer chez eux, ou simplement l'équipement de seaux et de sacs biodégradables, qui seront ensuite à déposer dans des bornes installées sur la commune au même titre que les bacs actuels pour le verre, le papier et le textile. Ce choix appartiendra à chaque municipalité
- Emilie Millet, pépiniériste à Nieul-Lès-Saintes, a présenté à l'assemblée, sa méthode de culture par système de guildes (association des végétaux permettant leurs croissances autonome, en reconstituant leur environnement naturel). Différentes mises en place peuvent être réfléchies, selon l'effet recherché (ombre, coupe-vent, fraîcheur, espace pédagogique de cultures etc...). En collaboration avec l'école et Tom Pouce, elle propose de mettre ses compétences au service de la municipalité derrière le centre de loisirs. Le maire envisage d'y réfléchir avec l'équipe municipale prochainement, afin de lui apporter une réponse.

Convention d'assistance financière – Syndicat des eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe), Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de xxx , à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Pour, à l'unanimité.

Loyer professionnel

Le buraliste (multiservice) a évoqué une baisse de son chiffre d'affaires durant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable en début d'année. Il chiffre cette perte à hauteur d'un loyer environ. Les déviations et difficultés de circulation ont été selon lui, la cause d'une baisse de fréquentation de son établissement, principalement sur la partie « vente de tabac ».

L'assemblée, lors du débat, fait ressortir :

- qu'en prévision d'une circulation perturbée pendant les travaux de début d'année, le conseil municipal avait décidé, par délibération, de réduire les loyers des deux commerces concernés de 10 %, pour les mois de janvier et février, dont le multiservice
- que lors des confinements récents (COVID19) les loyers de tous les professionnels avaient été offerts qu'ils maintiennent une activité ou non, pendant plusieurs mois
- qu'un accès a toujours été possible pour les commerces du centre bourg, bien que perturbé, pendant les travaux
- qu'une baisse de fréquentation avérée à cause des travaux, aurait également impacté la partie restauration et bar, ainsi que l'autre commerce qui ne s'est pas manifesté en ce sens

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande de dédommagement.

*Contre : 13
Abstention : 1*

Demande d'aide pour formation

Une étudiante a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une aide afin de participer au financement de son BAFA.

Le maire rappelle que, par principe :

- une demande financière (ou autre) honorée par la municipalité à un particulier, va entraîner d'autres demandes
- une ligne budgétaire devrait alors être créée pour dégager des fonds dédiés à ces demandes
- l'utilisation des deniers publics, doit être justifiée par un intérêt public/collectif

En outre, des membres du conseil municipal informent le reste de l'assemblée que des aides peuvent déjà être versées pour l'obtention du BAFA par des organismes définis par le ministère chargé de la Jeunesse (la Caisse d'Allocations Familiales etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande financière.

Contre, à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 juillet 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Stéphanie ARMAND

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - Maurice MEKIES.

Étaient absents excusés : Gaëlle BRUNET qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET - Fabien CHABOISSEAU - François PULLY - Brigitte BOURSIQUOT qui a donné pouvoir à David DA SILVA - David BERTONNIERE qui a donné pouvoir à Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Croquenots »

Suite au report de la « frairie » initialement prévue les 18 et 19 juin, pour cause de canicule (plan ORSEC) l'Amicale Nieulaise, en charge de l'organisation de cette fête nieulaise a rencontré le maire afin de lui faire part de ses doléances.

Le maire explique à l'assemblée que les plaintes, les demandes ainsi que les attitudes de l'association envers la municipalité ne lui paraissent pas justifiées ni honnêtes. Il annonce que cette année, cette fête ne sera pas mise en place par l'association et assume pleinement ce choix.

Le maire a sollicité des associations nieulaïses pour maintenir ce projet, soutenu par la commune. L'ensemble des associations consultées sont favorables à contribuer à la bonne réalisation de cette fête traditionnelle. L'association « Les croquenots » sera, cette année porteuse du projet, dans l'attente de la création d'un comité des fêtes pour l'année prochaine.

Afin de pallier aux différentes dépenses relatives à l'évènement le maire propose de verser une subvention exceptionnelle « aux croquenots » d'un montant de 3500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention.

Pour : à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 septembre 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Stéphanie ARMAND - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU - David BERTONNIERE.

Étaient absents excusés : François PULLY.

Lotissement privé « Le château » - Dénomination de la rue privée : Rue René l'Ami des arts »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du propriétaire de cette voie concernant la dénomination de la rue du lotissement privé « Le Château » :

- Pour la rue privée sans nom : René l'Ami des Arts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Le Château »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Lotissement « Les Jardins du Bourg » - Dénomination des impasses

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, de délibérer quant à la dénomination des rues dans le futur lotissement « Les Jardins du Bourg »,

Considérant que ce nouveau lotissement est en prolongement du lotissement « Terre de Nieul », que ses rues portent toutes des noms de fleurs, et que la rue principale est le prolongement de la rue des Lilas,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Impasse des Capucines
- Impasse des Violettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Valide la proposition de dénomination des rues du lotissement « Les Jardins du Bourg »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Pour, à l'unanimité.

Lotissement « Les Quatre vents » - Dénomination de la rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, de délibérer quant à la dénomination de la rue dans le futur lotissement « Les Quatre Vents »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue du nom de l'ancienne maire de la commune, récemment disparue :

- Rue Marie-Claire BOISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Quatre Vents »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Pour, à l'unanimité.

Modification des tarifs de cantine scolaire

Monsieur le maire explique que le coût des matières premières ne cesse d'évoluer à la hausse, et que les tarifs de cantine scolaire de Nieul-Lès-Saintes demeurent particulièrement bas.

Monsieur le maire propose une légère augmentation des tarifs de 0.10€ par repas, sur la base des précédents tarifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs suivants :

Ainsi, à compter du 1er octobre 2022, les tarifs sont déterminés comme suit :

- 2.45€ par repas pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Nieul-Lès-Saintes
- 2.80€ par repas pour les enfants domiciliés ou scolarisés en dehors de Nieul-Lès-Saintes
- 2.45€ par repas pour les adultes (employés par l'ALSH Tom Pouce, par la commune, ou par l'Education Nationale exerçant dans l'école communale)

Ces tarifs seront appliqués pour toutes les périodes confondues (scolaires et vacances scolaires).

Chaque année (scolaire) ces tarifs pourront être révisés.

Pour, à l'unanimité.

Mise en place du prélèvement automatique- Factures de cantine

Afin de poursuivre un élan de modernisation, et suite à des demandes récurrentes des familles, le maire propose de mettre en place la possibilité pour les familles de régler leurs factures de cantine scolaires par prélèvement automatique. Il évoque les différents avantages, et précise que ce mode de règlement reste au choix des familles, modifiable à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

Pour à l'unanimité.

Choix d'un avocat pour représenter la commune

Une requête a été portée devant le tribunal administratif de Poitiers, par l'avocat de Monsieur TURGNE Bruno. Cette requête consiste à contester l'avis de refus du maire, portant sur , portant sur une demande de permis de construire précaire.

Pour défendre la mairie dans cette affaire, il convient de contractualiser avec un avocat compétent en la matière, qui sera chargé de représenter la commune aux audiences relatives à cette affaire.

Après recherche d'un avocat à la fois compétent en matière d'urbanisme et neutre dans l'histoire de la commune, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager Maître DUCOURAU Jean-Marc, avocat à Bordeaux. Le devis s'élève à :

- 2400€ TTC pour la rédaction du mémoire en défense de l'arrêté de refus du PC « précaire » signé par le maire le 13/06/2022 visant le rejet de la requête par le Tribunal + la communication et le suivi du dossier auprès du Greffe du TA de Poitiers.
- 240€ TTC par heure passée à l'étude des pièces et argumentation en réponse du requérant + la rédaction d'un mémoire de réplique (si besoin)
- 500€ TTC + frais de déplacement au TA de Poitiers pour la partie « plaidoirie » : préparation du dossier et de l'argumentation + audience de plaidoirie + Etude décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à contractualiser avec Maître DUCOURAU, et à signer tous les documents qui se rattachent à la défense de la mairie, dans cette affaire.

Pour à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle ACCA

Le maire informe les conseillers du projet de nettoyage des mares, géré par l'ACCA de la commune, consistant à optimiser la rétention des eaux pluviales, préserver la faune, la flore et la biodiversité naturelle. L'une de ces mares étant insuffisamment pourvue d'argile, il est nécessaire d'installer un revêtement en son fond, afin qu'elle puisse conserver l'eau et ne s'assèche pas.

- L'ACCA demande une subvention communale, afin de contribuer à l'acquisition de ce revêtement, d'un montant de 1032€.
- Le solde des crédits de l'article 6574 étant de 1150€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention.

Pour à l'unanimité.

Passage à la M57

Monsieur le maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprend une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et que le comptable municipal a émis un avis favorable, pour que la commune puisse s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024, cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan comptable abrégé) au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour à l'unanimité.

Implantation d'un poste de transformation électrique

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de futurs lotissements, un poste de transformation électrique doit être changé afin de pouvoir desservir les futures habitations.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal, de signer tous les documents se rattachant à ces travaux, dirigés par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les documents pour valider ces travaux de mise en place d'un nouveau poste de transformation électrique.

Pour à l'unanimité.

Indemnités des élus

Le maire informe le conseil municipal que suite à la dernière revalorisation de la valeur du point d'indice, consécutivement à l'augmentation de la valeur du SMIC, les indemnités des élus ont, par conséquent, suivi cette hausse.

Les élus concernés, n'ont pas souhaité que leurs indemnités soient revalorisées. De ce fait le maire propose d'ajuster le taux afin que les indemnités des élus se rapprochent du montant voté en 2020, sans le dépasser. Ainsi, il soumet cette proposition au conseil municipal :

	Taux	Montant brut
Maire	49,8% de l'indice maximal de la FPT	2004,71€
Adjoint	19,1% de l'indice maximal de la FPT	768,87€
Conseillers délégués	5,7% de l'indice maximal de la FPT	229,45€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, la modification des taux, à compter de ce jour.

Pour à l'unanimité.

Demande de résiliation anticipée du bail commercial

Le maire rappelle à l'assemblée que la société CONVERGENCE loue un local à la laiterie. Le bail commercial stipule qu'il est consenti pour une durée de neuf années, mais qu'il peut être résilié à la fin de chaque période triennale, en respectant un préavis de 6 mois.

Le gérant demande à réduire ce délai de préavis, pour pouvoir résilier son bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à approuver la réduction du délai de 6 mois, actant une résiliation de bail au 30 novembre 2022, afin de procéder à la recherche d'un nouveau locataire.

Pour à l'unanimité.

Décision modificative – Syndicat Départemental de la voirie

Le maire rappelle à l'assemblée que le redressement fiscal subi par le syndicat de la voirie, entraîne, sur l'exercice 2022, des écritures comptables pour annuler la dépense enregistrée en 2016, et mandater à nouveau ces dépenses, en faisant apparaître la TVA. Pour cela, il convient d'effectuer une décision modificative, car ces écritures n'étaient pas prévues au Budget Prévisionnel 2022 :

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSE	020	020	-6 904€
DEPENSE	21	2151	+6 904€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 octobre 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Maurice MEKIES - François PULLY - David BERTONNIERE - Fabien CHABOISSEAU.

Étaient absents excusés : Stéphanie ARMAND - Mathieu MAROCHAIN.

Monsieur le maire ouvre la séance en accueillant Emilie Millet venue faire des propositions d'aménagement sur des espaces verts communaux :

- La zone enherbée le long du parking de l'école (à gauche en remontant).

Elle présente les atouts et inconvénients de cette zone « naturelle ». Elle considère, comme point de départ, les fruitiers actuels. Elle envisage la création de haies, indispensable pour protéger l'espace et créer un éco-climat, en mélangeant des fleurs, des fruits et végétaux. L'objectif est également de favoriser la faune et la flore.

Plusieurs objectifs à cet aménagement : mettre en avant un lieu convivial, ombragé pour l'été, objectif pédagogique proche de l'école et du centre de loisirs, favoriser la biodiversité et rassembler des essences locales, produire un écosystème résilient, adapté, autonome à terme. La question de l'entretien est posée : les employés communaux, Tom Pouce, et l'école.

- Créer des zones de fraîcheur dans les hameaux : Soit avec la plantation d'arbres très dense (3 par mètre carré), ce qui favorise la pousse haute, sans besoin d'entretien. Principe de forêt urbaine, pour créer des couloirs forestiers, autonomes.

Soit avec mise en place de vergers, en plantation linéaire permettant un apport d'arbres, de l'ombre et de la nourriture. Pour chacune des propositions, des plans sont présentés, indiquant les essences, leur disposition, et ce qu'elles s'apportent mutuellement.

Monsieur le maire remercie Emilie Millet, laissant le conseil municipal analyser ces propositions et revenir vers elle ultérieurement.

Avant de commencer l'ordre du jour, il précise qu'une modification est apportée en retirant « la réforme de la taxe d'aménagement », reportée à la séance de décembre, car la Communauté de communes Coeur de Saintonge doit aborder la question au préalable.

Ensuite, il rend compte d'une décision prise (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°DEC2022 01 : Encaissement d'une lettre chèque reçue de Groupama pour un montant de 1200€, dans le cadre du contrat de protection juridique, en indemnisation des frais de défense dans un procès concernant la commune.

► **Désignation d'un coordonnateur communal et fixant la rémunération des agents enquêteurs – recensement de la population 2023**

Le maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population. Par conséquent, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. L'intéressé désigné, bénéficiera pour l'exercice de cette activité, de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'ouvrir deux emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023,
- de fixer la rémunération de manière forfaitaire à part égale, soit 750€ bruts par agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour, à l'unanimité.

► **Délibérations reportées - Demandes cadastrales d'un administré**

Un administré à émis deux demandes relatives au cadastre.

- La première demande consiste à déclasser un « chemin communal » en « chemin d'exploitation ». Le cadastre indique un « chemin rural », mais le demandeur certifie qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation.

Le conseil municipal, afin de pouvoir statuer en connaissance de cause et avec le plus de précisions possibles, souhaite demander des documents complémentaires.

- La seconde demande consiste à renommer un petit bâtiment, de « ruine » à « bâti ».

Le plan cadastral fait en effet apparaître une forme différente des surfaces bâties (encadré en pointillés), par rapport à d'autres constructions anciennes existant sur la commune. Cependant, aucune indication, sur les supports cadastraux actuels, ne permet de la classer en « ruine ». Le service topographique du cadastre de Saintes a été sollicité, et doit apporter des précisions sur sa qualification, et ses origines cadastrales.

Au regard des nombreuses incertitudes et d'un manque d'éléments, le conseil municipal préfère reporter ces questions à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, le temps d'étudier ces dossiers avec rigueur.

► **Demande de location régulière d'une salle**

Un organisme de formation en médecine douce a sollicité la mairie pour trouver un local à louer pendant plusieurs journées et durant plusieurs années (environ 5 années).

Les critères demandés sont :

- surface de 60m² minimum
 - disponible entre 3 et 9 jours par mois, pour 5 ans, essentiellement les vendredi, samedi, dimanche
 - Besoin d'une autre pièce ou local permettant de ranger une dizaine de tables de massage pliantes
- Malheureusement, la commune n'ayant pas de salle correspondant aux critères requis, et ne souhaitant pas bloquer la salle des fêtes pour ce motif, le conseil municipal ne donnera pas de suite favorable cette demande.*

► **Don au profit de la recherche contre le cancer**

M. Michel Doublet décédé le 18 août dernier ne voulait ni fleurs, ni couronne, ni plaque pour ses obsèques. Sa volonté s'est exprimée plutôt en faveur d'un don vers la recherche contre le cancer.

En hommage à sa mémoire M. le maire propose de faire un don à l'un des organismes qu'il avait lui-même cités, d'une valeur équivalente à une gerbe de fleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit d'effectuer un don de 100€ à l'Institut Bergonié.

Pour, à l'unanimité.

► **Demande de rétrocession de concession cimetière – Case n°6 columbarium**

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une administrée avait acquis un emplacement au columbarium en 2012, pour une durée de 30 ans, et pour un montant de 460€.

A ce jour, l'emplacement demeure inoccupé, et elle souhaite le rétrocéder à la commune, le libérant alors pour une prochaine demande.

Le débat du conseil municipal porte sur un manque de places disponibles au columbarium et un nombre relativement important de demandes reçues chaque année, en mairie.

La demanderesse ayant payé, en 2012, pour 30 ans, il est proposé de lui rembourser les 20 années restantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession de la concession funéraire n°6 et le remboursement de la somme de 306€ à la demanderesse.

Pour à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU - Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - François PULLY - David BERTONNIERE- Fabien CHABOISSEAU.

Étaient absents excusés : MM. David DA SILVA qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Maurice MEKIES, Mathieu MAROCHAIN.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :
-Décision n°DEC2022 02 :

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	020	020	-	-50€
DEPENSE	21	2188	151	+50€

Ce virement permet de régler la facture de contrôle de sécurité de l'aire de jeux, dont le montant estimé lors de la budgétisation de l'opération, était légèrement inférieur.

Ce virement permet de rembourser partiellement la concession de cimetière rétrocédée, à Mme DEMELLE Marie-Josée (délibération n°2022 40)

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSE	022	022	-310€
DEPENSE	67	673	+310€

Décision n°DEC2022 03

Ce virement permet de régler la facture d'acquisition d'illuminations de Noël, dont le montant est supérieur aux prévisions budgétaires.

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	020	020	-	-950€
DEPENSE	21	2188	160	+950€

Convention d'assistance technique et générale – Syndicat de la voirie.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

- Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :
- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,

- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 2600€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1200€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour, à l'unanimité.

Approbation du projet des statuts et prise de participation au capital de la société publique locale départementale

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- D'approuver la participation de Nieul-Lès-Saintes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 100 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour, à l'unanimité.

Création de poste et modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable émis par Monsieur le maire relatif au tableau des agents « promouvables » à un avancement de grade soumis par le centre de gestion en début d'année 2022, les critères de la carrière d'un agent de catégorie B, actuellement au grade de Rédacteur, lui permettent d'accéder au grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

Ainsi, il convient de créer le poste de rédacteur principal 2ème classe, et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 2 décembre 2022 :

Grade ou emploi	Catégorie	Durée hebdo	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Secteur administratif					
Rédacteur	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35ème	1	1	0
Secteur technique					
Adjoint technique	C	35/35ème	2	2	0
		28.6/35ème	1	1	0
Secteur Médico-social					
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	33.7/35ème	1	1	0
		30.6/35ème	1	1	0
Total			7	7	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste et la modification du tableau des effectifs.

Pour, à l'unanimité.

Prix municipal – Avenir Cycliste

L'association « Avenir Cycliste », comme chaque année, demande la prise en charge d'un prix municipal lors de l'organisation d'une course cycliste en 2023, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme. Ce prix, intitulé « OPEN 2,3 » représente un coût de 925€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge de ce prix, qui sera budgétisé sur le budget 2023.

Pour à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 31 janvier 2023

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Stéphanie ARMAND. MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- Fabien CHABOISSEAU - David DA SILVA - Maurice MEKIES .

Étaient absents excusés : MME Ludivine CRESSON qui a donné pouvoir à Brigitte BOURSQUOT, MME Martine HERVEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, François PULLY, Mathieu MAROCHAIN.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n° 2022 04 : Demande de subvention pour le projet de création d'un skate-park
Montant du projet : 38 834,27€ HT
Subvention demandée au conseil départemental : 7766,85€ (20%)

Décision n° 2022 05 : Demande de subvention pour le projet de création d'un skate-park
Montant du projet : 38 834,27€ HT
Subvention demandée à l'Etat (DETR): 17 475,42€ (45%)

Décision n° 2022 06 : Demande de subvention pour le projet de réfection des salles de classes et sanitaires des élémentaires + rénovation cantine
Montant du projet : 117 598,99€ HT
Subvention demandée à l'Etat (DETR): 58 799,50€ (50%)

Décision n° 2022 07 : Demande de subvention pour le projet de réfection des salles de classes et sanitaires des élémentaires + rénovation cantine
Montant du projet : 117 598,99€ HT
Subvention demandée au conseil départemental: 35 279,70€ (30%)

Prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) départementale

Le maire demande l'abrogation de la délibération 2022 42 en date du 29 novembre 2022, erronée.

Il propose de délibérer à nouveau sur la prise de participation au capital de la société publique locale départementale :

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de prise de participation au capital de la société publique locale départementale

Pour, à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale départementale

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se portent candidats :

- pour l'Assemblée Générale : Titulaire, Brigitte BOURSQUOT / Suppléant, Patrick Chalmette
- pour l'Assemblée Spéciale : Titulaire, Brigitte BOURSQUOT / Suppléant, Patrick Chalmette

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner 1 représentante titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner 1 déléguée titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Pour, à l'unanimité.

Remboursement de frais à un agent

Un agent municipal ayant effectué une formation, dans le cadre de la campagne de recensement de la population, demande à être remboursée des frais de restauration à hauteur de 13€, sur présentation d'une facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce remboursement.

Pour, à l'unanimité.

Complément délibération 2022 07 – Vente d'une parcelle au profit de la commune

La délibération 2022 07 relative à l'accord de principe pour l'achat d'une parcelle jouxtant la place André Jarzat, au prix de 25€ par mètre carré, nécessite d'être complétée.

En effet, la parcelle concernée est identifiée AH 281 sur le cadastre, et appartient aux conjoints Dusseau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de cette parcelle par la commune et autorise le maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

► **Création de poste contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, la maintenance générale des bâtiments publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

La création à compter du 3 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 3 avril au 2 octobre inclus.

Il devra justifier d'une formation/diplôme dans le secteur du bâtiment, ou d'une expérience professionnelle significative d'un an, à minima.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour à l'unanimité.

► **Complément délibération 2022 38 - Indemnité des agents recenseurs**

Le maire rappelle l'assemblée que la campagne de recensement a débuté le 19 janvier 2023.

Les agents recenseurs l'ont rencontré pour demander une augmentation de leur rémunération, inférieure à celle qui se pratiquait précédemment à Nieul-Lès-Saintes, ou dans des communes alentours.

Il rappelle que le montant de la rémunération forfaitaire a été votée par délibération n°2022 38, conformément à l'estimatif de l'INSEE, proportionnellement à la charge de travail, en fonction de la strate de population, et que le montant était stipulé sur l'offre d'emploi, ainsi que sur l'arrêté que les agents recenseurs ont signé, à leur recrutement.

Le maire précise également que pour Nieul-Lès-Saintes, la population pouvait prétendre à l'équivalent de deux personnes et demie. Par conséquent, la charge de travail ne justifiait pas tout à fait le recrutement d'une troisième personne, et aucune modulation ne pouvait être mise en place, cette mission étant forfaitaire et préétablie par l'INSEE.

Parmi les échanges de l'assemblée, il en ressort que les foyers ont majoritairement répondu au recensement, par Internet (85%), et que l'indemnité semble cohérente avec la charge de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'octroyer une indemnité complémentaire de 187.50€ bruts, à chacun des agents recenseurs, correspondant au partage équitable de la demi-rémunération d'une éventuelle troisième personne.

Pour, à l'unanimité.

► **Vote de crédits par anticipation**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif

peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2023 des crédits suivants :

- 9000€ : acquisition de matériels (article 2188, Opération « Equipements divers 2023 »)
- 1000€ : travaux de voirie (article 2151, Opération « Voirie et sécurité routière »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de voter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2023 selon la ventilation précisée ci-dessus pour un total de 10 000€.

Pour, à l'unanimité.



Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON. MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- Fabien CHABOISSEAU - David DA SILVA - Maurice MEKIES - François PULLY.

Étaient absents excusés : MME Martine HERVEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Mathieu MAROCHAIN.

Monsieur le maire ouvre la séance en accueillant Mme DRILLON, de la société AESTERA, venue présenter son étude sur les dépenses d'alimentation de la cantine scolaire, et proposant une méthode de groupement de commandes, entraînant des coûts avantageux pour la collectivité, dans l'objectif de simplifier et harmoniser les achats à destination de la cantine scolaire, en réalisant des économies sur l'année.

Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Le maire ayant quitté la séance, Gérard Auxire, doyen de l'assemblée, expose les conditions d'exécution du budget de la commune, de l'exercice 2022.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard Auxire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	248 917,86€	565 867,26€
RECETTES	148 208,58€	820 148,39€
DEFICIT/EXCEDENT	-100 709,28€	+254 281,13€

Pour, à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, le détail des dépenses et recettes effectuées, le compte de gestion dressé par les receveurs ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2022

Monsieur le maire évoque le résultat du compte administratif 2022,

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 254 281.13€ ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 100 709,28€
- des restes à réaliser de dépenses de : 53 209,67€
- des restes à réaliser de recettes de : 62 125,99€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat 2022 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : 162 488.17€
- Affectation en réserve (1068) : 91 792.96€
- déficit d'investissement reporté : 100 709.28€

Pour, à l'unanimité.

Taux d'imposition 2023

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition, reçus par la commune sur l'exercice 2023, il a été suggéré de conserver les taux équivalents à l'année précédente. Le conseil municipal après avoir délibéré, propose de valider les taux suivants, pour 2023 :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit correspondant
Foncier bâti	907 200	37.47	37.47	339 928
Foncier non bâti	73 400	48.59	48.59	35 665
Habitation	56 370	7.83	7.83	4 414
			TOTAL	380 007

Pour, à l'unanimité.

Subventions aux associations

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick CHALMETTE, afin qu'il fasse un point sur les demandes de subvention des associations reçues.

Il explique que les associations peuvent demander différents types de subventions, en fonction des besoins, et justifiées par un budget prévisionnel.

Les attributions de subventions, sont soumises à la transmission d'un dossier dûment rempli par l'association. Sans dossier de demande, aucune subvention ne sera accordée.

Les subventions de fonctionnement seront versées d'office, cependant, les autres types de subventions seront versés sur présentation d'une facture acquittée ou d'un engagement de la dépense correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, définit les subventions comme suit :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention d'équipement	Subvention de Projet
Choreform	350€	200€	-	-
Festykids	300€	-	-	-
Avenir Cycliste	700€	-	-	-
Nieul en fête	400€	400€	-	1500€
La Poignée d'Amis	100€	-	-	-
Les motards santons	300€	-	-	-
Les Croquenots Nieulais	300€	400€	-	-
Tom Pouce	400€	500€	-	-
Ad'libitum	250€	400€	-	-
Union Fédérale des Anciens Combattants	150€	-	-	-
Sol Can Po	200€	-	-	-
Tour Cycliste Féminin	200€	-	-	-

Pour : 12

Abstentions : 2

(les membres du conseil municipal faisant partie du bureau d'une association citée ci-dessus, s'abstiennent).

Demande de rétrocession concession cimetière

Une administrée, avait réservé une concession double dans le cimetière en février 2022, pour une durée de 30 ans, mais a changé de projet depuis. Elle demande par conséquent, la rétrocession de sa concession pour un montant de 76,22€.

Pour information, aucun travaux ni aucune inhumation n'a eu lieu dans cet emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession, qui entraînera le remboursement à l'administrée, et libèrera l'emplacement pour une prochaine demande.

Pour, à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, travaillé et proposé par la commission finances ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	520 550.43€	813 359.67€
RECETTES	520 550.43€	813 359.67€
DEFICIT/EXCEDENT	0	0

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 Abrégée.

Pour, à l'unanimité.

Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Nieul-Lès-Saintes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses

imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour, à l'unanimité.

Remboursement consommations d'électricité – local catholique

Le local attenant à la mairie est à la disposition de la paroisse pour y exercer des activités religieuses, tel était le contrat passé lors de la cession de l'ancien presbytère à la municipalité, à l'époque.

Ce local indépendant est donc occupé et entretenu par la paroisse depuis.

En juin 2022, la municipalité a proposé provisoirement ce logement par solidarité, pour l'accueil d'un ukrainien, prêtant une salle municipale pour l'exercice du catéchisme.

Cependant, les factures de consommation d'électricité du local étant adressées à la paroisse, elle en demande le remboursement, dans la mesure où les activités religieuses ne s'y déroulent plus depuis plusieurs mois. La facture à rembourser s'élève à 417,21€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des consommations d'électricité à la paroisse de Saintes, Rive gauche.

Pour, à l'unanimité.



TRIBUNE LIBRE

« Un budget maîtrisé et des projets utiles à la collectivité doivent permettre à NIEUL d'envisager sereinement l'avenir ».

Conseillers municipaux :

Maurice MEKIES

Commissions Finances / Economie / Aide sociale

Gérard AUXIRE

Commissions Education, enfance, jeunesse / Associations / Travaux / Voirie / Bulletin municipal



L'INTERVIEW

Elina CARRY, CHAMPIONNE DE FRANCE !

Habitante de Nieul-Lès-Saintes, Elina, 14 ans, a été sacrée Championne de France de patinage artistique sur roulettes en novembre 2021. La Nieulaise allie étude et sport avec succès et passion.

Elina baigne dans l'univers de patinage artistique sur roulettes depuis sa naissance en suivant assidument les prestations de sa tante Caroline. Puis, à 6 ans, elle chausse ses premiers patins sous le regard attentionné de sa mère/entraîneur. D'abord attirée par les paillettes, Elina a vite compris que ce sport lui permettrait de s'exprimer à travers la chorégraphie et la musique.

En 2015, Elina participe à sa première compétition départementale à laquelle elle finit 2ème. Satisfaite de ce premier pas en compétition, Elina savoure pleinement la sensation de glisse, et le dépassement de soi. Elle prend rapidement le chemin sélectif pour accéder aux compétitions nationales. Elle sillonne la France pendant 1 an afin d'obtenir son précieux sésame.

En septembre 2019, Elina intègre la catégorie Espoir National et espère se sélectionner pour ses premiers Championnats de France. La pandémie repoussera ce rêve à la saison suivante. Toutefois, elle profite de cette pause forcée pour continuer ses efforts sans patin. Avec l'appui de la commune de Nieul-Lès-Saintes, Elina trouve un espace pour se perfectionner en souplesse, expression, endurance et renforcement musculaire dans la salle de motricité de l'école. Les parkings, terrains de tennis et autres petits espaces bitumés sont mis à contribution pour maintenir son niveau en patin.

En juin 2021, après seulement 2 mois de reprise officielle en salle, Elina retrouve le chemin des compétitions en participant au Burgundy Trophy, une compétition internationale à Dijon. Elle finit troisième du libre avec 23,48 points et décide de s'inscrire au Championnat de France qui a lieu à Reims en novembre 2021.

A Reims, pour son premier Championnat de France, Elina se présente très stressée dès l'entraînement face à ses 21 concurrentes. Cependant, le jour de la compétition, impatiente de pouvoir montrer ses capacités, Elina se détend dès les premières notes de musique. Elle enchaine les éléments avec technicité et justesse. Durant sa prestation de 2 minutes 30, ses atouts d'expressivité et de théâtralité, séduisent le jury. Sacrée championne de France, dans la cité des rois, elle obtient la note de 30,60 points alors que sa dauphine obtient 26,70 points.



Après une saison 2021-2022 très compliquée psychologiquement et malgré un changement drastique du règlement, Elina est l'une des rares patineuses de sa catégorie à valider haut la main les exigences pour maintenir son statut d'élite. Aujourd'hui, Elina prend la décision de revenir, cette saison, en compétitions nationales et internationales avec une danse libre porteuse d'un message d'espoir pour toutes les personnes qui ont, comme elle, subi les violences du harcèlement. Maintenant en catégorie Cadette, âge minimum requis pour prétendre aux sélections, Elina espère gagner son billet pour la prochaine coupe d'Europe en 2023.

Nous lui souhaitons bonne chance !

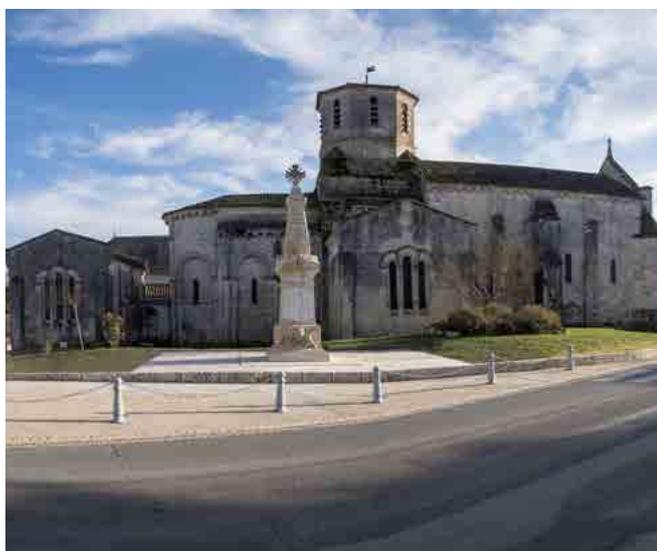
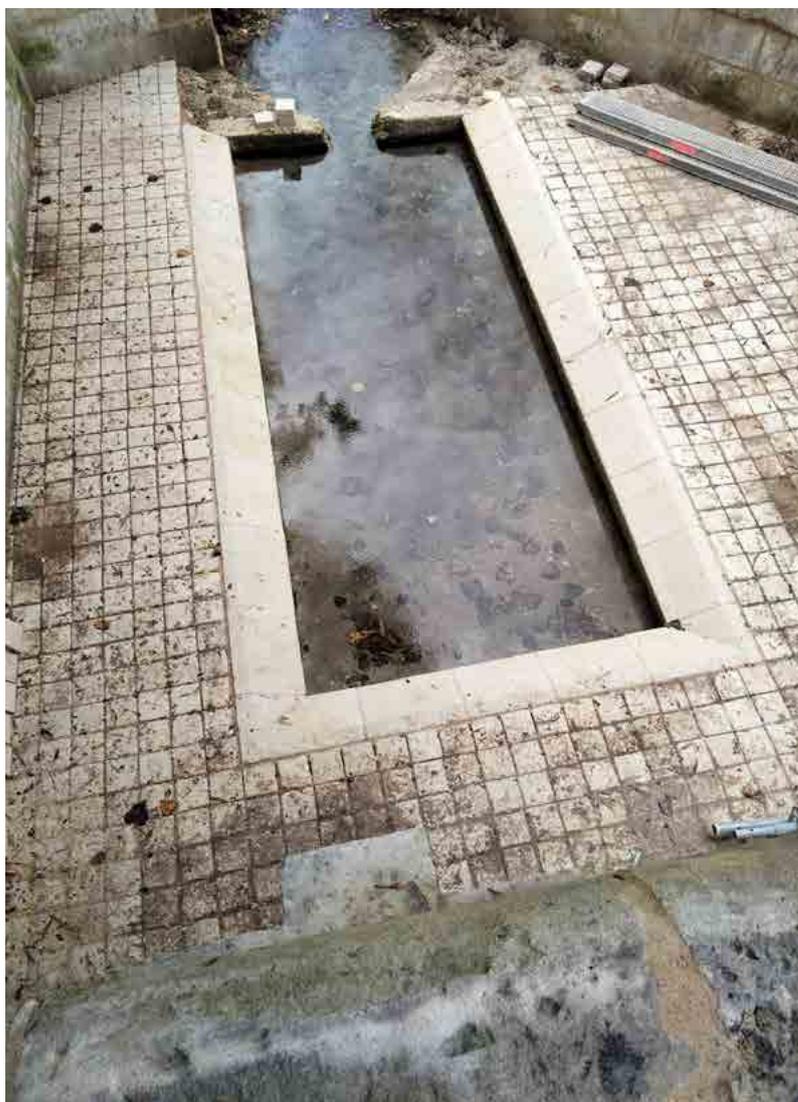


PATRIMOINE

Les travaux de rénovation de notre lavoir sont presque terminés !

L'association « Le SAS » a dû interrompre le chantier car les eaux pluviales rendaient l'évolution impossible. Le monument aux morts est désormais embelli par un dallage en pierres naturelles vieilles et le parvis de l'église Saint Martin est terminé. Aux côtés de l'association et de la mairie, les bâtiments de France ont su nous écouter et proposer des solutions adaptées au site pour que ce patrimoine, riche de son histoire, soit embelli. Pour 2023, la municipalité souhaite poursuivre ce travail de valorisation de centre bourg en rénovant la partie engazonnée (surélevée) située place André Jarzat. Plusieurs solutions sont à l'étude et le conseil municipal délibérera prochainement.

Il est important de rappeler que les temps de travaux peuvent vous sembler longs mais sachez que l'association « Le SAS » emploie du personnel en réinsertion professionnelle, ce qui nous permet d'avoir des tarifs extrêmement intéressants. Ils demeurent très professionnels et à l'écoute de nos besoins. Nous souhaitons saluer la compétence des encadrants ainsi que leur sympathie et la qualité de nos échanges.





PROJET SALLE DES FÊTES

La municipalité souhaite valoriser le site de la salle des fêtes, considéré comme impersonnel et dangereux aux yeux de bon nombre de Nieulais. Nous avons engagé une démarche de consultation des propriétaires riverains pour que la municipalité puisse acheter les terrains environnants. Nous remercions chaleureusement Madame et Monsieur LEBEAU Michel ainsi que Madame et Monsieur BOURON Joël qui optent pour une position plutôt favorable à la réalisation de ce projet. A terme, ces terrains nous permettront de créer un parking supplémentaire (ce qui répondra à un réel besoin du centre bourg), de créer un très grand parc engazonné, boisé et accueillant pour vos réceptions, de créer un préau de bonne taille pour éviter le montage systématique de barnums lors d'événements extérieurs et de placer des tables de pique-nique avec bancs. Nous espérons que 2023 sera l'année de l'acquisition de ces terrains pour profiter rapidement de cet espace de vie !

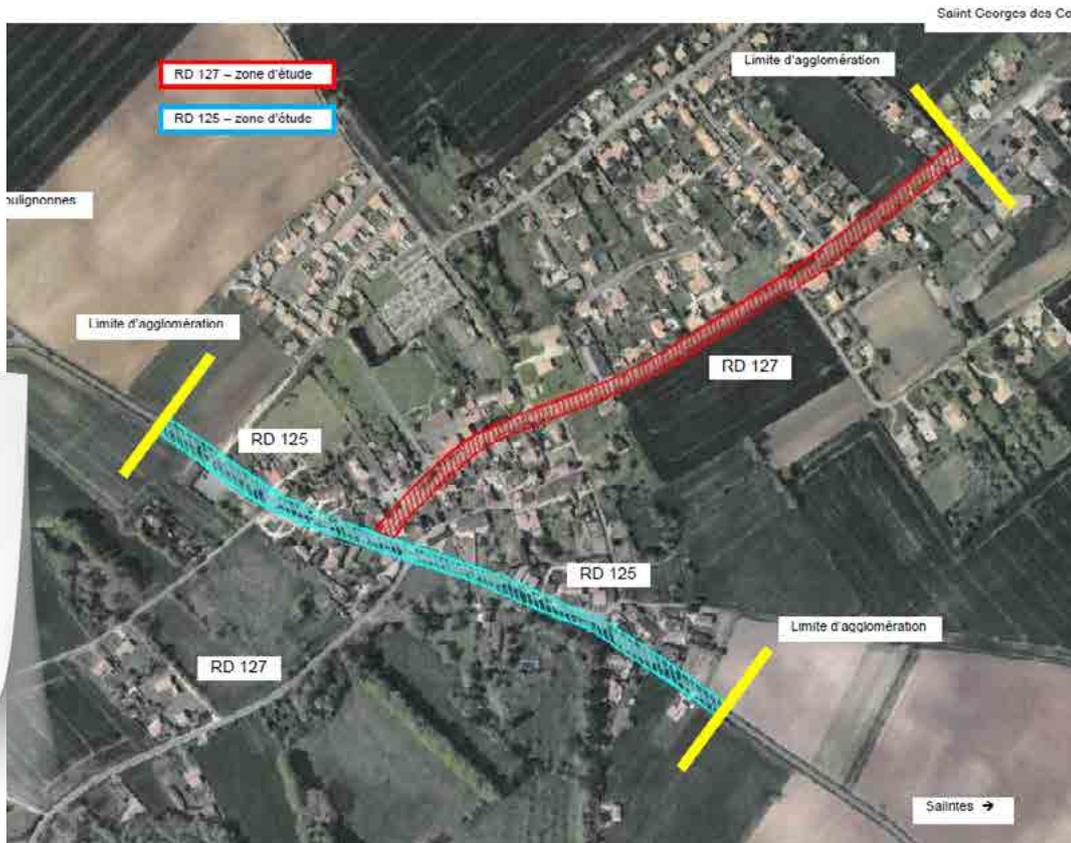
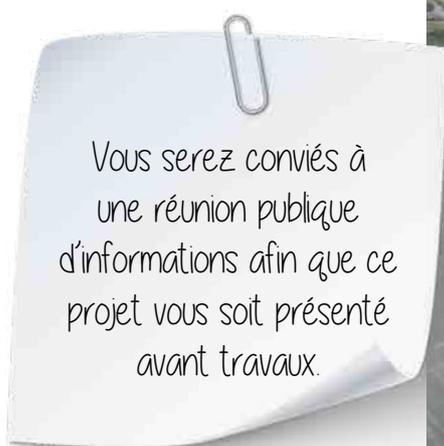
2023 sera surtout l'année où le mobilier de la salle des fêtes sera partiellement renouvelé pour être modernisé et plus pratique d'utilisation. Nous prévoyons d'installer des candélabres autonomes solaires photovoltaïques (idem parking de l'école) pour éclairer le terrain de pétanque mais également le parking, sans impacter les dépenses communales. Suite aux 4 cambriolages passés en 2 ans seulement, nous allons faire installer un système d'alarme anti intrusion à la salle des fêtes, qui viendra compléter l'installation des caméras de surveillance déjà placées.





PROJET CENTRE BOURG

Comme vous le savez tous, la voirie Départementale en centre bourg sera partiellement refaite sur ce mandat. Nous travaillons sur ce dossier majeur depuis début 2021 et nous avons reçu l'avant-projet des services du Département de la Charente-Maritime à l'automne. Nous avons soumis quelques améliorations à apporter à cet avant-projet et nous aurons une version plus aboutie à l'été 2023. Nous prévoyons une limitation de vitesse à 30 km/h en centre bourg, le respect des largeurs de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, différents aménagements routiers pour casser la vitesse des usagers mais également une belle valorisation pour améliorer notre quotidien. La municipalité se tient à votre disposition pour répondre à vos questionnements pendant cette période d'études.



RADARS PÉDAGOGIQUES

Depuis plus d'un an, deux radars pédagogiques sont fonctionnels sur notre commune :

- Rue de la Laiterie, vitesse limitée à 50KM/H,
- Rue de la Fontaine, vitesse limitée à 50KM/H.

Ces appareils par leur fonction d'affichage renseignent les usagers de la route sur leur vitesse instantanée. Ils enregistrent systématiquement le nombre de véhicules passant dans les deux sens ainsi que les vitesses de ces derniers.

Ces données nous sont accessibles et peuvent être analysées via une application spécifique, elle viendront s'ajouter à l'étude en cours concernant l'aménagement du bourg de notre commune.

A la lecture des rapports générés par ce logiciel on s'aperçoit que sur une période de 15 jours :

Pour la rue de la Laiterie :

- Estimation de 1100 véhicules/jour
- La vitesse moyenne enregistrée est de 58 Km/h, 70 % des usagers roulent à plus de 50Km/h dont 13% dépassent 70Km/h. Quelques très grands excès ont été enregistrés (> 110Km/h) mais restent marginaux.

Pour la rue de la Fontaine :

- Estimation de 1300 véhicules/jour
- La vitesse moyenne enregistrée est de 68 Km/h, 90% des usagers roulent à plus de 50Km/h dont 54% dépassent 70Km/h. Quelques très grands excès ont été enregistrés (> 110Km/h) mais restent marginaux.



COÛT DES ÉNERGIES

Face aux différentes hausses des énergies et à la vétusté de certains bâtiments communaux, nous avons réalisé l'installation de 2 pompes à chaleur à la salle des fêtes, 3 pompes à chaleurs à l'école et nous avons également rénové les sanitaires des maternelles. Nous avons aussi installé différents systèmes autonomes à énergie solaire photovoltaïque (candélabres et volets roulants). En 2023, nous allons poursuivre l'isolation de nos bâtiments en priorisant l'école qui a une efficacité énergétique et un bilan carbone très médiocre. Nous avons reçu différentes offres pour rénover le restaurant scolaire, 2 salles de classe ainsi que les sanitaires des élémentaires. Ce sont des projets coûteux mais nous avons sollicité le Département de la Charente-Maritime et les services de la préfecture pour obtenir une fois de plus un maximum de subventions.

Les dossiers sont à l'étude et passeront en comité technique prochainement. Les salles des CP/CE1 et CM1/CM2 seront donc entièrement refaites. Nous allons également isoler et réaliser des doublages permettant d'améliorer le confort acoustique du restaurant scolaire. Nous prévoyons de rénover intégralement les sanitaires des élémentaires (côté filles et côté garçons) en isolant, en réduisant les surfaces vitrées, en optimisant et en aménageant l'espace pour faciliter la circulation des enfants ainsi que l'entretien des locaux. . Auparavant, l'école était chauffée par des chaudières fonctionnant au propane. L'installation récente de 3 pompes à chaleur réversibles permet aujourd'hui de limiter cette consommation mais nous devons continuer d'isoler thermiquement et d'améliorer l'étanchéité à l'air de ces bâtiments. La qualité de l'air intérieur sera considérée avec l'installation de ventilations mécaniques contrôlées et de déshumidificateur si nécessaire.



BALADES THERMOGRAPHIQUES

En partenariat avec la CDC Cœur de Saintonge et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), nous avons réalisé une soirée thématique sur l'efficacité énergétique des habitations. Nous avons eu le plaisir d'accueillir un certain nombre d'habitants et nous avons réalisé une balade en centre bourg avec un thermicien équipé d'une caméra thermique. Cette pratique permet de voir les pertes énergétiques des bâtiments et d'envisager des travaux d'amélioration d'isolation ou d'étanchéité à l'air. Nous remercions tous les participants et notre communauté de communes pour cette action.





DES POMPES À CHALEUR À L'ÉCOLE

En décembre dernier, un groupe d'élèves du CFA Bâtiment de Saintes est venu à l'école pour installer gratuitement 3 pompes à chaleur réversibles (chauffage et climatisation) de marque TOSHIBA.

« Evoluant en tant que formateur au CFA de Saintes et ayant de bonnes relations avec Alain BOUTENEIGRE, directeur du site, je me suis permis de lui soumettre l'idée de sortir exceptionnellement le groupe pour lequel je suis référent (Mention Complémentaire en Energies Renouvelables) afin qu'ils réalisent l'installation de 3 pompes à chaleur réversibles. Cette demande a été très bien accueillie et Monsieur BOUTENEIGRE nous a accordé sa confiance. Je le remercie chaleureusement car ce projet a permis de limiter les coûts pour la commune et de faire réaliser à ces élèves trois installations concrètes. Nous souhaitons renouveler cette action courant 2023 pour installer 3 ou 4 autres pompes à chaleur réversibles. Ainsi l'intégralité de l'école et la salle d'évolution seront équipées de chauffage performant ».

On parle de nous dans le journal



NIEUL-LÈS-SAINTES

Des pompes à chaleur à l'école



GENEVIÈVE ALBERT

Mercredi et jeudi derniers, trois pompes à chaleur ont été installées à l'école par une quinzaine d'élèves du Centre de formation d'apprentis (CFA). Ils ont manié les outils du chantier avec leur enseignant Mickaël Moinet. Précision et maîtrise étant requises pour ces élèves en classe « mention complémentaire en énergie renouvelable ». Ces pompes à chaleur ont pour objectif de faire des économies énergétiques.





VISITE DU MÉTHANISEUR DE SURGÈRES

A l'initiative de l'association « Les Maires Pour La Planète » nous avons été invités par CYCLAD à visiter l'unité de méthanisation agricole Aunis Biogaz installée à proximité de Surgères. La mairie a répondu à l'invitation et un élu est allé découvrir ce site.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

C'est la transformation de la matière organique en énergie (biogaz) et fertilisant (digestat). C'est une technologie basée sur la dégradation de la matière organique par des micro-organismes, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène.

Comment fonctionne un méthaniseur ?

La production de biogaz est réalisée par un processus de dégradation de matières organiques, appelés intrants, (Lisier, fumier, résidus de végétaux divers) grâce à la fermentation naturelle.

Cette technologie vertueuse produit :

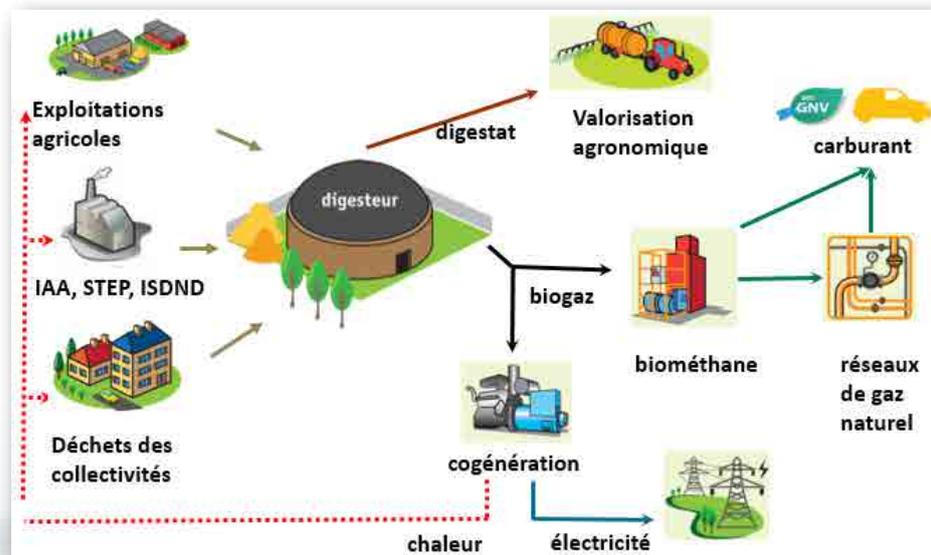
- Une énergie 100% renouvelable ; le biogaz
- Un engrais naturel ; le digestat

Comment est utilisée le biogaz ?

Après filtration le biométhane est injecté dans le réseau de distribution gaz d'une collectivité, Production d'électricité via un moteur à cogénération.

Quels sont les enjeux d'un méthaniseur agricole ?

- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Donner une nouvelle vie aux résidus agricoles,
- Encourager l'autonomie énergétique d'un territoire,
- Favoriser le maintien de l'activité agricole.



Dans un premier temps les matières organiques sont sélectionnées. Elles sont acheminées par camions bâchés sur le site de l'unité.

Le digesteur, une enceinte fermée et confinée, transforme ces déchets organiques en gaz.

Débarassé du CO² le biogaz est injecté dans le réseau de distribution gaz de ville, à noter qu'un procédé de réutilisation du CO² pour la culture sous serres est actuellement à l'étude.

Le digestat est récupéré par l'agriculture, utilisé en épandage direct c'est un excellent engrais agronomique.

Ce procédé génère peu d'odeur, lors de notre visite sur le site nous avons pu le constater.

Le site n'est pas classé SEVESO il n'y a pas de stockage de gaz et même si le risque zéro n'existe pas l'éloignement avec les premières habitations (plus de 500m) garantit la sécurité des habitants, l'évaluation du périmètre de sécurité autour d'un potentiel risque d'explosion étant bien inférieur. Le cas échéant le gaz en excédent est brûlé via une torchère sans aucune pollution.

L'usine de Surgères est bien intégrée dans le paysage et l'afflux de camions amenant la matière sélectionnée dans un rayon très court est plutôt modérée. La quantité de biométhane valorisée est de 1.8 million Nm³ pour 40 000 tonnes de biomasse traitée et 36 000 tonnes de digestat résultant.

L'économie de CO² représente 5 709 tonnes équivalent.

Une visite très instructive, merci à M. Thierry BOURRET et à son équipe pour les explications claires et concises lors de cette visite, merci à Mme le Maire de Sugères pour l'accueil et le moment convivial organisé à l'issue de cette matinée.

L'unité de méthanisation de Surgères n'utilise que des intrants issus de l'agriculture ou du maraîchage ~ 40 000 tonnes/an



Plus d'informations : <https://aunis-biogaz.com/>



VOIRIE

Cette année, nous allons poursuivre les travaux de voirie rue du quereux. Nous envisageons également de reprofiler la rue du Capitaine COLE sur la zone la plus déformée car le passage de véhicules s'avère de plus en plus difficile. Nous souhaitons réaliser un travail de valorisation du chemin du château en apportant du calcaire compacté stabilisé. Nous allons également refaire le square communal situé à Touche Marteau afin que les habitants circulent dans de meilleures conditions sur cette zone. D'autres voiries sont à l'étude mais nous attendons les chiffrages pour respecter notre capacité d'investissement.



INFOS DIVERSES

Salle des associations

L'ancienne boulangerie située rue de la liberté sera bientôt transformée en salle des associations. En effet, nos associations ont besoin de place pour se rassembler, d'un lieu adapté et destiné à l'usage de leurs actions mais surtout d'une zone de stockage de matériels ou de denrées lors de manifestations. Cet espace est tout à fait adapté pour que nos associations s'y retrouvent pour échanger, travailler, préparer et organiser de belles festivités pour Nieul-lès-Saintes.



Fibre

Le déploiement de la fibre sur le territoire évolue plus ou moins rapidement en fonction des secteurs mais nous sommes satisfaits de constater que les actions engagées par le conseil Départemental de la Charente-Maritime nous permettent aujourd'hui d'avoir une belle évolution du réseau sur notre commune. Le travail n'est pas terminé et nous restons à votre écoute pour vous accompagner au quotidien.

Véhicule communal

Nous avons connu récemment avec notre véhicule communal (Citroën Berlingo) vétuste de nombreuses pannes mécaniques coûteuses. Le coût global de ces réparations étant très largement supérieur à la valeur de celui-ci, nous avons décidé de le renouveler. Après consultation et analyse des offres, nous avons choisi de travailler avec la concession OPEL de SAINTES pour acquérir un Renault Kangoo 1.5 dci de 2020 avec seulement 13 200 kilomètres et attelage pour la somme de 16 000 euros TTC. Ce véhicule sera prochainement floqué aux couleurs de notre commune !

Boîte à livres à l'école

Une boîte à livres a été installée à l'école pour que les enfants puissent échanger et diversifier leurs lectures ! Une demande de l'école soutenue par la municipalité.



Visite du captage d'eau



Créé en 1952 le syndicat Eau17 a souhaité marquer l'année de ses 70 ans par des animations à destination des élus de ses collectivités adhérentes.

C'est ainsi qu'à l'issue de la commission territoriale Cœur de Saintonge nous avons été conviés à découvrir le captage d'eau du Bouil-de-Chambon situé sur la commune de Trizay et l'usine de Traitement de l'Eguille sur la commune de Champagne.

Cette visite, très instructive, nous a permis de mieux appréhender l'importance de ces points stratégiques pour l'alimentation en eau et la protection de la ressource.

Merci aux équipes Eau17 et RESE pour l'accueil chaleureux et convivial sur ces sites de production.

Pour information, l'eau captée au Bouil-de-Chambon est acheminée vers l'usine de L'Eguille pour être traitée (turbidité et pesticides). Sa teneur en nitrates est pondérée par dilution avec des eaux à faible teneur provenant de l'usine Lucien Grand de Saint Hyppolite ou du captage de Nieul-lès-Saintes.



Inscription école

Votre enfant est né en 2020 ? Il va donc avoir 3 ans en 2023 !!!
C'est l'année de son entrée à l'école...

Afin de procéder à l'inscription scolaire de votre enfant, les dossiers seront à votre disposition à la mairie à partir du 24 avril 2023. Ils pourront vous être transmis par mail, ou dans votre boîte aux lettres, sur demande. Dès réception de votre dossier complet, un certificat de pré-inscription sera transmis par la mairie à la directrice de l'école, qui pourra alors valider l'inscription scolaire de votre enfant. Vous recevrez un mail/appel de confirmation de sa part.

Le dossier devra être retourné complet à la mairie avant le 30 mai inclus.

Les enfants domiciliés à Nieul-lès-Saintes sont prioritaires pour être inscrits à l'école municipale.

Les demandes d'inscription dérogatoires pour les enfants domiciliés en dehors de Nieul-lès-Saintes, pourront être reçues à partir du 24 avril, cependant, la décision ne pourra être rendue qu'en juin. En effet, selon les effectifs inscrits pour chaque niveau, il sera déterminé le nombre de dérogations autorisées. Le but étant de ne pas surcharger les classes dans l'intérêt de l'enfant et de ses conditions d'apprentissage.



France Services Cœur de Saintonge : pour vos démarches administratives du quotidien.

France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires quel que soit l'endroit où vous vivez à moins de 30 minutes de chez vous. Que vous ayez besoin de conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans un local France Services pour accéder à un service public de qualité, offert par des agents formés et disponibles.

Au-delà des formalités administratives, vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service. Création d'une adresse e-mail, impression ou scan, simulation d'allocations, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne...

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : Les Finances Publiques, la CAF, l'Assurance Maladie, l'Assurance, la Retraite, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, Pôle emploi, la Poste, la MSA.



📍 34 rue Nationale - 17250 SAINT-PORCHAIRE

🕒 Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
09:00-12:30 / 14:00-17:00

✉ franceservices@coeurdesaintonge.fr

☎ 06 34 12 72 00 / ligne directe: 05 46 00 10 01





Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - Qu'est que c'est ?

La CDC coordonne le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du territoire : 6 parcours d'éveil culturel et artistique pour amener la culture au plus près des publics: l'accès à un spectacle et la rencontre d'artistes, la formation des professionnels et de la pratique artistique en atelier pour les publics :

- Un parcours d'éveil à destination des tous petits
- Du Spectacle Plein les mirettes à destination des écoles maternelles et primaires
- Un parcours pour tous les élèves de 5^{ème} du collège Fontbruant
- Un parcours pour les élèves de 3^{ème} de la MFR
- Une thématique autour de Pierre Loti pour des élèves de primaire et du collège
- Et enfin la possibilité de répondre à l'appel à projets avec un financement à hauteur de 1500€ soit 80% du montant total du projet pour toute structure (association ou école) qui voudrait monter un projet d'éducation artistique et culturelle.

+ D'INFOS : coordination du CTEAC, Elodie ROBINEAU 06 22 54 56 74 ou robineau@coeurdesaintonge.fr



Le réseau parentalité coeur de famille Qu'est que c'est ?

- C'est un regroupement de parents, de professionnels et d'élus qui vous propose tout au long de l'année des **actions autour de l'éducation, des questions de parentalité, du partage en familles.**
- Retrouvez nous sur les cafés parents et les bulles de détente pour rencontrer d'autres parents, discuter dans la convivialité et **partager des moments sympatiques entre parents et enfants.**
- Le réseau Coeur de Familles organise également **la Fête de l'enfance et des familles** que vous pouvez retrouver tous les ans au mois de Septembre à la Maison de l'enfance.
- C'est aussi **une quinzaine de sorties familles** à l'année (Futuroscope, visites culturelles, zoo) et un séjour par an (Beauval en 2022, Lathus en 2023)

+ D'INFOS :
Elodie ROBINEAU
06 22 54 56 74
ou robineau@coeurdesaintonge.fr





Face au chômage,
ne restez pas seul(e).

0 805 034 844

Service & appel
gratuits

Les bénévoles SNC sont à vos côtés.



SNC Saintes lutte contre le chômage et l'exclusion grâce à un réseau de bénévoles qui écoutent et accompagnent les chercheurs d'emploi de manière individuelle et personnalisée.

Le groupe de 10 bénévoles organisent également des ateliers à destination des chercheurs : atelier d'expression, atelier d'échanges d'expérience, etc...

Les bénévoles apportent un soutien concret aux personnes en recherche d'emploi, en les écoutant sans juger, et en les aidant à reprendre confiance et à redéfinir un projet professionnel. **Cette démarche est confidentielle, gratuite et s'inscrit dans la durée.** Les groupes fonctionnent en partenariat avec les institutions, les professionnels de l'emploi et les associations locales.

Votre référente à Nieul

Isabelle BOULOGNE

snc.saintes@snc.asso.fr

06 20 63 81 21

Les nuisances

Les travaux de bricolage et jardinage

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, etc... ne peuvent être effectués que :

LES JOURS OUVRABLES

de 8h30 à 12h30

et de 14h30 à 19h30

LES SAMEDIS

de 9h à 12h et de 15h à 19h

LES DIMANCHES

ET JOURS FÉRIÉS

de 10h à 12h

La vie à la campagne

La vie à la campagne comporte des bruits d'animaux, chiens, chats, poules, coqs, ânes, moutons et autres. A différentes périodes, des agriculteurs qui travaillent le dimanche et la nuit ainsi que des poussières de moisson font partie du monde rural.

Une loi a été votée le 29 janvier 2021 N°2021-85, visant à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes Françaises.

Pour une meilleure cohabitation, la tolérance, la pédagogie et la communication sont essentielles. Il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour limiter certaines nuisances ou gênes intempestives.



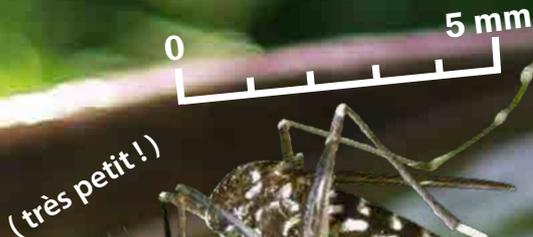
J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES

JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE ET VIDE LES COUPELLES

JE COUVRE LES BIDONS D'EAU ET LES BASSINS

JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES

JE NE LAISSE PAS STAGNER L'EAU DE PLUIE



COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !

Dengue, chikungunya, zika **PROTÉGEONS-NOUS !**



Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau. **C'est là qu'il faut agir...**

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Le saviez-vous ?

Le moustique tigre n'aime pas voyager : il vit dans un rayon de 150 m ! **Le moustique qui vous pique est né dans votre quartier !**

Pour pondre ses œufs, le moustique tigre n'a besoin que d'une petite quantité d'eau : un bouchon renversé lui suffit ! **Alors faisons la chasse aux eaux stagnantes !!**

Le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières, être **vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya ou du Zika** (s'il a piqué un malade revenant d'une zone où sévissent ces maladies).

LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner...

couelles des pots de fleurs, pneus usagés, pieds de parasol, encombrants, jeux d'enfants... Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.

Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées (gouttières, rigoles...).

Couvrez les réservoirs d'eau, bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu, bâches, ainsi que les piscines hors d'usage.



RECONNAÎTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

- ✓ Il est **rayé noir et blanc**
- ✓ Il est **très petit (5 mm)**
- ✓ Sa piqûre est **douloureuse**
- ✓ Il pique durant la **journée** (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir la nuit!)

+ d'informations :
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
www.signalement-moustique.fr





ATELIERS NUMÉRIQUES GRATUITS

Les ateliers ont lieu le 1^{er} mardi du mois de 14h30 à 16h30, ils sont ouverts à tous. Toute personne qui a peu ou aucune connaissance du numérique ou qui souhaite aller plus loin dans son apprentissage.



CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services

ATELIERS NUMÉRIQUES GRATUITS

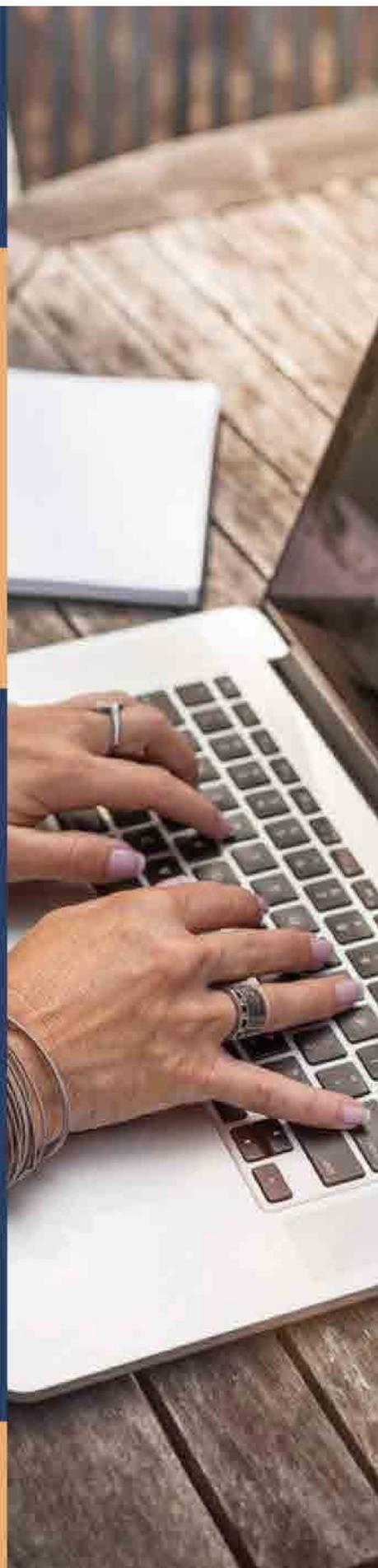
Prise en main ordinateur,
smartphone ou tablette,
bureautique, sécurité numérique...

Inscrivez-vous dès maintenant pour
participer à un atelier !

Atelier le 1^{er} mardi du mois de
14h30 à 16h30 sur notre commune

-  Prendre en main un équipement informatique
-  Naviguer sur internet
-  Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
-  Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
-  Créer et gérer ses contenus numériques
-  Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
-  Apprendre les bases du traitement de texte et de la sécurité
- 

07 64 74 05 67
numerique@coeurdesaintonge.fr





APPLICATION PANNEAUPOCKET

PANNEAU POCKET est un moyen de communication gratuit et sans publicité qui vous permet d'avoir en temps réel les informations essentielles et urgentes de la commune.
Des informations utiles et pratiques qui ne polluent pas votre smartphone !



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Une déviation, une route inondée,
une coupure de courant...

SOYEZ PRÉVENU EN TEMPS RÉEL
grâce à l'application
PanneauPocket

OFFERT
par votre
Mairie !



100% GRATUIT

100% ANONYME

0% PUBLICITÉ

1 Téléchargez GRATUITEMENT l'application



2 Recherchez votre commune

Cliquez sur le  à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris
Recevez les notifications des panneaux d'alertes et d'informations en temps réel.

Egalement disponible depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

Les événements locaux et l'actualité
de Nieul-lès-Saintes seront toujours dans votre poche,
où que vous soyez et quand vous le souhaitez !



L'heure CIVIQUE Nieulaise

Et si je donnais une heure par mois pour aider un voisin ?

Chacun d'entre nous peut le faire !

Inscrivez-vous sur
nieuil-les-saintes.lheurecivique.fr



4



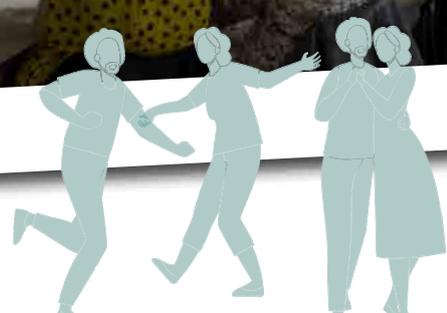
HEURE CIVIQUE

Début décembre 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur Alexandre GRENOT, maire de la commune de LES GONDS et vice-président du Département de la Charente-Maritime, accompagné de Monsieur Atanase PERIFAN, conseiller à la mairie de Paris et porteur du projet HEURE CIVIQUE sur le territoire. Une conférence de presse a été réalisée et nous allons désormais engager une communication pour que ce dispositif soit animé et utilisé à Nieul-lès-Saintes. La municipalité compte sur votre solidarité et votre bienveillance pour les années à venir !



REPAS DES AÎNÉS

Il nous tient à cœur de proposer chaque année aux aînés de notre commune un repas convivial et festif où la bonne humeur et la convivialité sont de la partie. Une très belle édition 2022. Nous avons été très heureux de partager ce temps avec vous tous !
Merci à nos aînés d'avoir fait le déplacement.





FLAMME DE LA NATION ET CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le partage de la Flamme de la Nation sur la Commune de « Les Gonds », bien plus qu'un symbole ! A quelques jours de la commémoration de l'Armistice, le lundi 7 novembre c'est une cérémonie inédite qu'ont vécu les habitants de la commune, les élus conviés, nos portes drapeaux et biens d'autres. Un grand et émouvant moment du ravivage de la flamme qui brûle depuis 1923 au pied de l'Arc de Triomphe à Paris, à côté du tombeau du Soldat inconnu.

Plus de 600 personnes ont participé à cet événement parmi lesquelles de hautes autorités militaires et civiles ayant fait le déplacement pour cette occasion. De nombreux établissements scolaires étaient présents, la musique des forces aériennes de Bordeaux, 57 musiciens, ainsi que maintes délégations associatives et les scolaires.

La flamme a été ravivée par Mme Patricia MIRALLES secrétaire d'état chargée des anciens combattants et de la mémoire auprès du ministre des armées. Des fragments de la Flamme sont envoyés aux quatre coins du département par l'intermédiaire de 50 maires munis de lampes « tempête » offertes par l'association des Anciens combattants de la commune et par le Souvenir Français de la délégation de Saintes, afin de pouvoir à leur tour honorer leurs morts le 11 novembre 2022. Les allocutions de Mr le Maire Alexandre GRENOT et de Mme La Secrétaire d'État en charge des anciens combattants, Patricia MIRALLES avaient un même fil conducteur : La transmission du Souvenir et de l'Histoire aux jeunes générations pour que tous ces hommes morts aux champs d'honneurs soient à jamais honorés par ce devoir de mémoire.

Nous avons eu l'immense privilège de participer à cet événement exceptionnel sur notre territoire et nous avons déposé au pied de notre monument aux morts une lampe « tempête » lors de la cérémonie du 11 novembre à Nieul-lès-Saintes. Nous tenons également à remercier nos portes drapeaux, Messieurs Jean-Pierre PARADE, Arnaud DESRANTES et Pierre PRESSAC.

L'association ADLIBITUM BAND nous a fait l'honneur de jouer les musiques officielles et ont apporté une autre dimension à cet événement. Nous avons été très touchés par la présence des enfants de l'école et d'un bon nombre d'habitants.





TELETHON 2022

Comme l'année précédente, nous avons choisi d'unir Nieul-lès-Saintes et Saint-Georges-des-Coteaux pour créer un événement en commun. **Un don de 2918.11 euros à l'ordre de l'AFM TELETHON !**



RDV en décembre pour la prochaine édition du Téléthon !

Nous tenons à remercier toutes les associations ayant œuvré et spécialement les associations Nieulaises pour leur présence, leur dynamisme et leur volonté qui ont très largement contribué à la réussite de l'événement !

Nous saluons l'association Les Croquenots qui a proposé la gestion des fonds avec une très grande rigueur. Nous tenons également à remercier les associations, les bénévoles et les élus de Saint-Georges-des-Coteaux d'avoir accepté cette année encore ce partenariat.

AFM TELETHON
INNOVER POUR GUERIR 



Quelques chiffres officiels :

En Charente-Maritime :

272 194 € pour la Force T, c'est à dire la somme de toutes les animations sur le terrain dans nos communes et associations, qui ont lieu grâce à vous

613 184 € pour la télématique (le 3637, le site Internet)





ANNIVERSAIRE

« Vous avez été près de 300 à avoir répondu présents à l'invitation pour mon anniversaire. J'ai pu souffler mes 40 bougies avec vous et je remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont été présentes ainsi que celles et ceux d'entre vous qui n'étaient pas disponibles mais qui m'ont envoyé de sympathiques messages écrits. Vos signes d'attention m'ont beaucoup touché.

Je tiens à préciser que j'ai supporté personnellement la charge financière nécessaire à la réalisation de l'intégralité de cet événement, à savoir :

- Location de la salle des fêtes communale
- Animation musicale
- Denrées alimentaires (Traiteur Hyper U)
- Eau, vin, boissons diverses (Promocash Saintes)
- Tireuse à bières avec fûts (V&B Saintes)
- Nappes, serviettes et différents accessoires (Promocash)

L'originalité de l'événement a attiré notre correspondante SUD OUEST qui s'est fait une joie de rédiger un article. J'ai été très agréablement surpris de la venue inattendue de Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime, ainsi que de Monsieur Alexandre GRENOT, Maire de LES GONDS, Vice-Président au Département de la Charente-Maritime et Président du Centre de Gestion 17.

Cette soirée a été une belle réussite et restera un moment de vie magnifique que je garderai au plus profond de moi ».



VŒUX DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Nous avons fait le choix d'inviter tous les habitants de la commune, mais également les gendarmes qui nous accompagnent au quotidien, nos conseillers départementaux et quelques élus de communes voisines. Nous avons été heureux de vous accueillir pour vous souhaiter une très belle année 2023. Vous avez été très nombreux à faire le déplacement et nous vous remercions sincèrement de votre présence. Avec plus de 180 personnes, les vœux de la municipalité ont été une vraie réussite, animés par nos musiciens préférés, la compagnie ZOC. C'est avec grand plaisir que nous avons partagé un temps convivial pour clôturer cette soirée.

Merci à toutes et tous de votre présence !

On parle de nous dans le journal



Le maire a fêté son anniversaire avec sa commune



La maire a fêté ses 40 ans avec ses administrés. GENEVIEVE ALBERT

Dimanche 14 août, le maire Mikael Moinet invitait les Nieulais à trinquer pour son 40^e anniversaire devant la salle des fêtes. Cela aurait pu être une fête de famille ou de voisins, mais il a souhaité réunir ses administrés. Ils ont été nombreux à répondre à l'invitation originale et inédite de l'édile pour partager ce moment de proximité entre les habitants. Parmi eux, de nombreux présidents d'association : cyclisme, tarot, randonneurs... Il y avait aussi quelques élus départementaux, on pouvait remarquer la présence de Sylvie Marcilly et d'Alexandre Grenot.

Avec d'abord un temps pour

les petits fours et les boissons et pour la remise de quelques cadeaux, des tables et des chaises ont ensuite été installées pour prolonger cette soirée par un pique-nique en musique.

Les Nieulais étaient visiblement ravis de se retrouver après cette longue période d'isolement où les manifestations étaient annulées une à une. Cela a suscité un manque de contacts et de liens n'allant pas dans le sens du bien vivre ensemble auquel la ruralité est attachée. Le temps chaud et une petite brise ont contribué à la réussite de cette soirée d'été.

G. A.





TEST PRÉ-SAISON 2023, RALLYE

Le 11 février dernier, Samuel PASSETEMPS, jeune Nieulais, passionné de sports mécaniques a organisé sur notre commune une journée de pré-saison de rallye. Un programme millimétré avec une organisation bien pensée, nous amène à féliciter Monsieur PASSETEMPS pour la réussite de l'événement. Au côté du Département de la Charente-Maritime, la municipalité a accordé cette journée et nous vous remercions chaleureusement de votre tolérance et votre respect à l'égard des consignes et des déviations qu'il a fallu respecter pour la sécurité de tous. De nombreux spectateurs étaient présents pour profiter de cet événement et nous sommes satisfaits d'avoir pu vous divertir.



FÊTE AU VILLAGE

La fête au village initialement prévue en juin a été reportée en raison des températures caniculaires que nous avons eu. En effet, Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime a déclenché le plan ORSEC et nous avons dû tout annuler avec regrets. L'Amicale, association pilote pour cet événement, n'a pas eu un comportement adapté et bienveillant suite à cette annulation. Aussi, depuis plusieurs années, le président de l'Amicale exprime son souhait de ne plus supporter cet événement chronophage, alors nous avons décidé de créer un comité des fêtes Nieulais pour mener à bien différentes fêtes sur le territoire, notamment notre traditionnelle fête au village. Pour l'édition 2022, l'association Les Croquenots a accepté de recevoir la subvention exceptionnelle de départ ainsi que le pilotage de l'organisation, aux côtés de la municipalité. Une très belle entente qui a permis de rassembler la majorité des associations Nieulaises et d'offrir aux habitants un beau moment festif. Tom Pouce, Festykids, Les Croquenots, Les Motards Santons, les bénévoles de la bibliothèque, l'ACCA (chasseurs), Choreform et bien d'autres.

Un magnifique moment de convivialité et de partage avec tous les participants. Vous avez été très nombreux à venir nous retrouver pour cette fête et nous vous remercions ! Nous sommes d'ores et déjà en mesure de vous indiquer que la prochaine fête au village est programmée POUR LE SAMEDI 9 ET LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023. A VOS AGENDAS !!





COMITÉ DES FÊTES

2022 aura été l'année de la création d'un comité des fêtes Nieulais ! Nous sommes heureux d'avoir pu engager une belle dynamique avec nos associations riches de leurs diversités pour unir leurs compétences, leurs savoirs, leurs matériels, leurs bénévoles et notre volonté commune de dynamiser notre territoire.

Qu'il nous soit permis de remercier toutes les personnes qui ont œuvré

pour créer ce comité, toutes les associations Nieulaises et particulièrement Jean-Pierre POIRSON (Président du comité des fêtes et membre des Croquenots), Monika TISSIER (Trésorière du comité des fêtes et membre de Festykids), Sandrine BARRAULT (Secrétaire du comité des fêtes et membre de Choreform) et Camille MOREAU (suppléante du comité des fêtes et membre de Festykids).



Les membres du bureau

La municipalité a la volonté de soutenir ce comité pour proposer aux habitants de belles festivités, unir et fédérer le milieu associatif et apporter une belle dynamique de territoire !

Un premier événement sera proposé le samedi 13 mai avec magicien et animations !

Venez nombreux pour cette première festivité de l'année 2023 !

Mot du président du comité des fêtes Jean-Pierre POIRSON

Nous sommes heureux de vous annoncer la création d'un nouveau comité des fêtes sur notre commune, nommé NIEUL EN FÊTE, composé de 5 membres parmi les titulaires de bureaux d'associations Nieulaises, élus par les membres et bénévoles, de différentes associations de Nieul-Lès-Saintes. Lors de l'organisation des manifestations, le bureau peut être aidé, avec grand plaisir, par tous les citoyens qui le souhaitent, dans la bonne humeur et la convivialité.

Nieul en fête a pour but de proposer aux habitants de la commune des événements récréatifs, culturels, fédérateurs et festifs propices au développement de liens sociaux et à la solidarité. Nous vous espérons nombreux pour le spectacle inaugural du 13 mai 2023.

Save the date le 13/05/23 !!

Suivez nous sur notre page Facebook



@Nieul en fête



*Les membres d'associations
Nieulaises et élus*



**PLACES
LIMITÉES**

PREMIÈRE SOIRÉE ORGANISÉE
ET PROPOSÉE PAR



Nieul en fête

SOIRÉE CABARET et MAGIE



**BUVETTE
SUR PLACE**

GRATUIT POUR LES
MOINS DE 12 ANS



20H

SAMEDI 13 MAI 2023

SALLE DES FÊTES / NIEUL-LES-SAINTES

OUVERTURE DES PORTES À 19H

**RESERVATION
OBLIGATOIRE
AVANT LE 7 MAI**

RESERVATION AU 06 65 03 55 97

-2€ SI INSCRIPTION SUR INTERNET

[https://www.helloasso.com/associations/nieul-en-fete/evenements/
soiree-cabaret-et-magie](https://www.helloasso.com/associations/nieul-en-fete/evenements/soiree-cabaret-et-magie)





LA BIBLIOTHÈQUE

Horaires de la bibliothèque :

Mercredi : de 16h00 à 18h00

Vendredi : de 16h00 à 18h00 (sauf pendant les vacances scolaires)

✉ biblinieul.les.saintes@orange.fr

📞 Brigitte Combaud
09 66 89 17 63

📍 Place André JARZAT
parking commun avec le bar-tabac-
presse-épicerie et le restaurant

Vous pouvez emprunter **3 livres pour 3 semaines, 1 CD pour 1 semaine.**

Prêt gratuit pour les habitants de Nieul-lès-Saintes

Depuis décembre 2021 les bibliothèques sont tenues de faire découvrir les nouvelles technologies. Brigitte COMBAUD a participé à la journée de présentation des outils d'animation de la médiathèque départementale MD17.

Sont proposés des expositions, des malles de jeux, des malles musicales, des tapis de lectures, des jeux vidéo, tablettes et liseuses, des kamishibai, des malles handicap, des bacs à docs, des marionnettes et un bibliporteur.

Malgré notre souhait, nous ne pouvons pas vous proposer plus de permanences et d'animations car nous manquons de bénévoles. Si vous êtes intéressés pour nous aider et disposez d'un peu de temps, venez nous rencontrer.



Nous remercions M. le maire et le conseil municipal qui ont équipé la bibliothèque d'un nouvel ordinateur plus performant ainsi que M. Bernard CRIARD qui s'occupe de la partie informatique.

Grâce à lui nous allons pouvoir vous proposer la possibilité de réserver en ligne les livres disponibles à la bibliothèque. Ce service sera prochainement accessible pour nos adhérents.

Les bébés lecteurs

Depuis décembre 2022 nous proposons une nouvelle animation « Les bébés lecteurs ». Une fois par mois la séance sera animée par Marie-Guy BORDET. Fin décembre nous avons proposé une animation « la maison du Père Noël ». Marie-Guy BORDET a réalisé la visite que les enfants ont commentée en détail. Le centre aéré Tom Pouce et les enfants de trois classes ont apprécié ce moment.



Expo à venir

Les 9 - 10 et 11 juin exposition sur l'astronomie à la salle des fêtes. Du big bang il y a 15 milliards d'années jusqu'à la conquête de l'espace, cette exposition prêtée par la médiathèque départementale décrit l'origine et l'évolution de l'univers à travers 9 panneaux retraçant l'histoire de l'astronomie et la découverte du système solaire et des planètes. Alexandre MASSIÈRE exposera ses photos et nous proposera une observation du ciel le vendredi soir et le samedi soir.

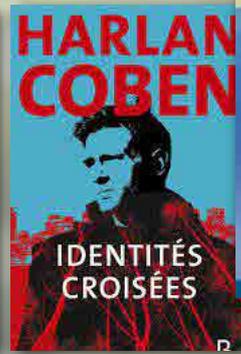
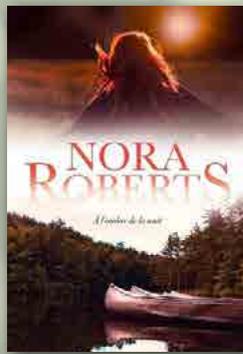
Programme à affiner.



Ci-dessous une partie de nos derniers achats pour les adultes :

Mais aussi :

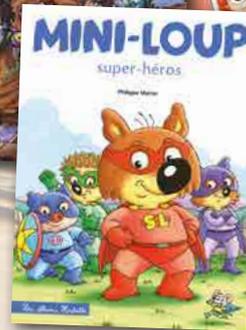
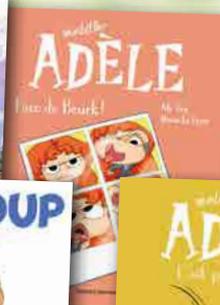
- La chasse de Bernard Minier
- Eve de James Rollins
- La doublure de Melissa Da Costa



L'école participe au prix littéraire des incorruptibles. La bibliothèque a acheté tous les titres sélectionnés.

Nos dernières acquisitions pour les enfants:

- Visite du château de Versailles
- Mortelle Adèle tomes 10-11-12-19
- L'échappée Bill
- Les légendaires tomes 13 à 18



Livres empruntés à la bibliothèque départementale :

- Claymore, tomes 1 à 27 mangas adultes. *La série se présente comme un manga d'heroic-fantasy plutôt sombre.*
- Le lion de Judah, tomes 1 à 3, bandes dessinées adultes. *Une atmosphère africaine hyper réaliste, un scénario qui promet de bons rebondissements et des mystères à éclaircir.*
- Fairy Trail, tomes 1 à 4 manga enfants. *La série est remplie de mystère et on essaye de résoudre l'affaire en même temps que Wendy.*
- May et chance de Jim Fergus
- Les enfants du feu de Lou Malaval
- Fait maison de Cyril Lignac
- Eve de James Rollins
- Un tourbillon de sable et de cendre d'Amy Harmon



Clics en Bib ! c'est l'offre culturelle en ligne de la Charente-Maritime

Presse, histoires pour enfants, musiques, cours de sport, de dessin, de langues,... : l'offre culturelle en ligne de la Médiathèque Départementale 17, ce sont des milliers de contenus accessibles 7j/7 et 24h/24, depuis chez vous ou n'importe où, sur tous les supports (PC, tablette, smartphone) et **gratuitement***

***Seule condition d'accès : Contactez la bibliothèque de Nieul-lès-Saintes**



PAROLE À NOS ASSOCIATIONS

Cours de fitness à Nieuil-lès-Saintes avec prof diplômée



Les cours proposent des exercices variés
en musique et dans une ambiance conviviale



Soyez tous les bienvenus
Femmes, hommes et sans oublier les ados

Calendrier

Chaque semaine (hors vacances scolaires)

Le lundi de 17 h 45 à 18 h 45

Le mardi de 18 h 30 à 19 h 30

Les cours se déroulent dans la salle de sport de l'école.

Reprise des cours

Mardi 13 septembre à 18 h 30

Renseignements

Association Choréform

Elsa

06 88 91 93 27

Sandrine

07 83 45 76 69

Tarif à l'année : 115 €



L'Avenir cycliste

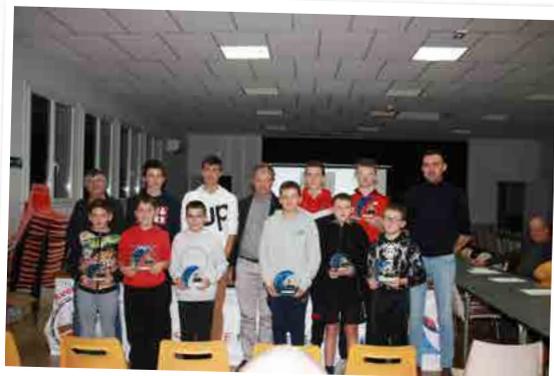
ÉCOLE DE VÉLO

Les entrainements de l'école de vélo se déroulent tous les samedis matins de 9h30 à 12h avec départ au local du club. Tous les jeunes garçons et filles de 7 à 14 ans sont les bienvenus.

CALENDRIER 2023

13/06	Nieul-ès-Saintes	TDJV Xcountry VTT	Jeunes 1D
9/07	Nieul-ès-Saintes	36e Prix souvenir Louis DURAND	U15
		41e Boucles de l'Arnoult (souvenir Pierre Mercier) en 2 tronçons et Par Equipes	Open123 et AC12
22 et 23/07	23 ^e TOUR de CHARENTE-MARITIME FEMININ	Calendrier National 2.15	Femmes Open123
15/08	Plassay	Prix Municipal	Open123
			Access

Retrouvez toutes les informations et photos sur le site du club.



Les Jeunes à L'Assemblée Générale du club.

Contact :



www.acnieulesaintes.com



05 46 92 90 49



LE PROCHAIN EVENEMENT SPORTIF

PEDESTRE
8 Mai 2023
Organisé par l'Avenir Cycliste et les Croquenots Nieulais

VTT*
3 PARCOURS 25 - 35 - 45 KM

MARCHE
2 PARCOURS 8 - 12 KM

6€

Départ à partir de 8h

NOUVEAU DEPART "Salle des fêtes"

INSCRIPTION possible en ligne : 5€
<http://www.helloasso.com/associations/avenir-cycliste-nieul->

Les croquenots Nieulais

Le jeudi 2 Février 2023, les Croquenots Nieulais se sont retrouvés pour randonner, 9 km aux alentours de la commune.

« Après l'effort, le réconfort » pour fêter la chandeleur : après-midi crêpes, les participants ont mis la main à la pâte pour que ce moment de convivialité soit réussi.



Si vous souhaitez nous rejoindre et adhérer au club contactez :



Didier JUMEL au 06 04 49 24 14

La Poignée d'Amis

Le club de tarot de Nieul-lès-Saintes a tenu son assemblée générale le samedi 14 janvier 2023.

L'activité se maintient avec une tendance à l'augmentation des adhérents. L'ambiance, la bonne humeur, la convivialité plaisent aux participants qui restent très présents.

Après des discussions enflammées autour du jeu à travers les règles du tarot, le mode de fonctionnement est approfondi, ajusté et de nouvelles méthodes sont adoptées à la majorité.

Le vote pour les membres du conseil d'administration a eu lieu en fin de séance, suivi de la nomination aux fonctions diverses, avec peu de changement.

Une fois l'assemblée générale clôturée, le club a offert l'apéritif, suivi d'un repas au restaurant.



Contact :

 Evelyne: 06 79 39 80 21
Sylvia: 06 86 28 43 42



Danse afro sensitive Association SOIS ET DANSE

Les 21 Avril, 26 Mai et 16 juin 2023

Un Vendredi par mois de 19h30 à 21h

Salle de motricité de l'école de Nieul-lès-Saintes

Réveil du corps en douceur, danse d'expression africaine, cercles de danse, sentir la jubilation de danser ensemble, s'autoriser à lâcher les tensions et laisser naître une danse intuitive en toute liberté.

Tarif atelier : 10 €

Adhésion à l'association : 10 €

Ateliers encadrés par Sylvie GUILLON, parcours de danse contemporaine et de danse d'expression africaine durant plus de 15 ans. Certifiée par l'ARTEC de Montpellier « Praticienne en Danse Thérapie ».

Témoignage :

« C'est une joie, un moment de partage, au sein d'un groupe bienveillant. Dynamique initiée par Sylvie dont les propositions nous ouvrent des passages vers un bien-être apaisant. Mettre son corps en mouvement, au son de magnifiques mélodies, jusqu'à, parfois, un lâcher-prise libérateur ! Que du bonheur ! » Christine

« Je me suis inscrite à cet atelier un peu par hasard, par curiosité. Dès la première séance je me suis sentie bien et j'ai découvert que j'aimais beaucoup danser sur les rythmes proposés par Sylvie dans un climat de bienveillance et de liberté d'expression. Une vraie libération ! » Corinne



Contact :

 guillonsylvie1858@neuf.fr

 06 64 90 75 00

 Marie Guy BORDET Présidente
06 71 42 93 24





Festykids

L'association des parents d'élèves



Et une année de plus au compteur de Festykids !

Nous repartons pour une année scolaire riche en idées et en projets autour des enfants, de la famille et de l'école !

L'Assemblée Générale du 14 octobre 2022 a permis de faire un bilan sur les projets de l'année passée, et de pouvoir en dégager un bénéfice de 2000€ au profit de l'école. Nous nous réjouissons de leur verser cette somme pour contribuer aux sorties et activités de nos enfants dans le cadre scolaire.

Le bureau de l'association a accueilli un nouveau membre, Anthony DUBOIS COMIN, élu vice-trésorier. Monika TISSIER et Coraline GARNIER restent respectivement trésorière et secrétaire.

Et Camille MOREAU est toujours à la présidence de Festykids.

Aussi, plusieurs nouveaux parents se sont engagés en tant que bénévoles, pour contribuer aux projets de l'année scolaire à venir, et nous en sommes ravis !

Premier projet de l'année scolaire 2022/2023, nous avons réitéré une vente groupée de sapins, avant Noël. Cette opération a rapporté 379€ de bénéfices, malgré la hausse des tarifs et un pouvoir d'achat des foyers largement sollicité à cette période.

Autre point important, le comité des fêtes « Nioulès en fête » est né, et Festykids est représenté dans le bureau de cette nouvelle association, qui regroupe différentes associations nioulaises, dans le but de mutualiser nos forces vives, nos moyens humains et matériels pour les événements de plus grosse envergure, tels que la fête du village, le téléthon, et d'autres nouvelles festivités à venir !

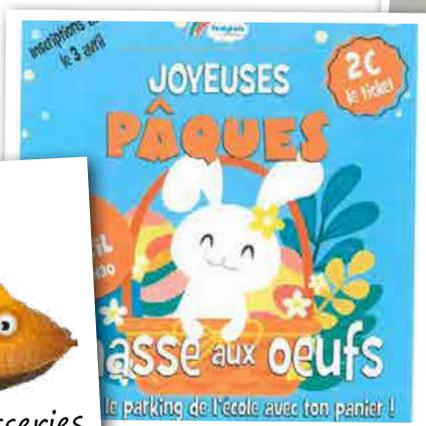
Pour 2023, Festykids a organisé une nouvelle vente gourmande en ce début d'année, puis nous avons préparé la chasse aux œufs de Pâques. Ensuite il sera temps d'accueillir le printemps, et enfin prendre soin d'organiser une belle kermesse pour la fin d'année scolaire.

Cette année nous avons également des projets pour l'été et l'automne, qui restent encore à travailler et à définir, comme l'organisation d'un cinéma de plein air, une balade familiale et écologique en bord de mer, ou encore une bourse à l'enfance. Nous espérons pouvoir mener à terme ces projets qui nous tiennent à cœur...

N'hésitez pas à suivre la page Facebook de Festykids, pour ne rien rater !

Bien que nous débutions nos communications aux familles de l'école, toutes nos actions tendent à convier également les familles « hors école », et tous les habitants nioulais qui sont intéressés par ce qu'on propose, c'est ainsi que la page facebook et les communications municipales nous permettent d'informer tout le monde !

A très bientôt,
L'équipe de Festykids



Contacts :

 @festykidsassociation

Camille Moreau, Présidente :

 ellimac.camille@hotmail.fr

 06.78.73.68.49

Nieul-ès-Saintes

à NIEUL-LÈS-SAINTES

la fête des voisins

vendredi 2 juin 2023



www.lafetedesvoisins.fr



@lafetedesvoisins



@FDV_Officiel



@lafetedesvoisins

21

CENTURY 21

